

MAIRIE de SEYSSINS Département de l'Isère Canton de Fontaine Seyssinet Arrondissement de Grenoble

Convocation du : 5 décembre 2023

## PROCÈS-VERBAL des DÉLIBERATIONS

## conseil municipal de la Ville de Seyssins

### séance du lundi 11 décembre 2023

Le onze décembre deux mille vingt-trois à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

## PRÉSENTS: 21

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, JULIE de BREZA, SYLVAIN CIALDELLA, JOSIANE DE REGGI, JEAN-MARC PAUCOD, ANNE-MARIE LOMBARD, LOÏCK FERRUCCI, NATHALIE MARGUERY, CHANTAL DONZEL, ARNAUD PATTOU, FRANÇOISE COLLOT, DÉLIA MOROTÉ, PHILIPPE CHEVALLIER, LAURENT CHAPELAIN, PIERRE ANGER, EMMANUEL COURRAUD, CAROLE VITON, JIHÈNE SHAÏEK, FRANÇOIS GILABERT, ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO

## **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR: 6**

MMES ET MM. PASCAL FAUCHER À SYLVAIN CIALDELLA, YVES DONAZZOLO À JEAN-MARC PAUCOD, SAMIA KARMOUS À FABRICE HUGELÉ, CÉLIA BORRÉ À CAROLE VITON, CATHERINE BRETTE À ISABELLE BŒUF, ERIC GRASSET À LAURENCE ALGUDO

### ABSENTS: 2

MMES ET MM. BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

## SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. JIHÈNE SHAÏEK ET FRANÇOIS GILABERT

M. Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h07.

M. HUGELÉ: « Je vous propose de commencer ce dernier conseil municipal de l'année 2023, du mois de décembre. Je veux saluer toutes les conseillères municipales et les conseillers municipaux réunis ce soir. Je veux saluer aussi le public en délire et en folie, avec le représentant du conseil des sages et du CECI, les deux casquettes. Merci M. GUIBERT d'être présent, en vigie de nos instances de participation citoyenne. Je ne veux pas perdre trop de temps, ce soir, sur l'ouverture, mais je voudrais quand même saluer d'abord les seyssinoises et les seyssinois qui nous regardent en direct sur toutes les chaines du monde, CNN, YouTube et qui sont plusieurs milliers à attendre cet évènement. Je veux saluer également, par l'intermédiaire de ce canal, l'Union des Associations Seyssinoises qui a fait un boulot remarquable ce weekend, notamment pour l'organisation du Téléthon, avec des dons en progression très forte sur Seyssins et une belle animation. Voilà qui prouve aussi la qualité du lien social et de l'animation associative, à laquelle, évidemment, s'était associée la commune de Seyssins. Sans plus tarder, puisqu'on a un certain nombre de délibérations d'importance

ce soir, en tous cas qui revêtent un caractère politique important pour nous, politique publique, je veux accueillir Mathilde RABUT, responsable de l'unité logement public à la Préfecture de l'Isère et Philippe GRAVIER, responsable du service logement et construction à la Préfecture de l'Isère. Je les remercie tous les deux d'être là, de représenter le Préfet de l'Isère, puisque la première délibération sera consacrée au vote de la mise en place du contrat de mixité sociale avec l'État, avec Grenoble-Alpes Métropole et qui engage la commune qui était déjà engagée, par ailleurs, sur la production et sur le rattrapage de ses obligations en matière de création, de construction de logement social. Mais avec ce CMS, ce contrat de mixité sociale, ça prend un tour véritablement officiel, avec un engagement auprès des services de l'État et ils nous expliqueront cela, dans quelques instants, tous les deux. Merci encore à tous les deux d'être présents. »

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Jihène SHAÏEK et Monsieur François GILABERT sont désignés.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2023, envoyé par mél le 4 décembre dernier. Aucune demande de correction n'a été formulée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire n'a pas de décisions prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées à soumettre aux membres du conseil.

M. HUGELÉ: « Il y a une information au conseil dans vos pochettes, on pourra y revenir s'il y a des questions orales à la fin du conseil municipal. Il n'y a pas non plus de modification de l'ordre du jour, si ce n'est qu'en l'absence de Pascal FAUCHER, c'est le Maire qui présentera la délibération n°101 relative aux dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2024. Et la délibération n°89 relative à la signature d'un contrat de mixité sociale avec l'État, la Préfecture, fera l'objet d'une présentation par Philippe GRAVIER et Mathilde RABUT. Je vais leur laisser tout de suite la parole. Philippe GRAVIER, Mathilde RABUT, je vous laisse nous expliquer de quoi il s'agit, contrat de mixité sociale avec l'État, Grenoble-Alpes Métropole et l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné, l'EPFL. Merci à vous. »

M. Philippe GRAVIER: « M. le maire, Mesdames, Messieurs, merci pour votre invitation. Je voudrais tout d'abord excuser Xavier CEREZA, Directeur départemental des territoires, qui était empêché ce soir. Ce soir, c'est pour nous l'occasion d'évoquer à la fois le contexte et le cadre 55 de la loi SRU dite Solidarité Renouvellement Urbain, une loi qui date des années 2000 et qui a fait l'objet d'un certain nombre d'évolutions et d'ajustements. Dire aussi quelle est son application sur la commune de Seyssins et exprimer la demande des services de l'État en matière de mixité sociale. La loi SRU permet de lutter contre la ségrégation urbaine, de répondre aux besoins des ménages les plus modestes. Elle a connu plusieurs ajustements, plusieurs adaptations pour être le plus en phase possible avec les spécificités du terrain, les spécificités locales. Le dernier ajustement en date de la loi, c'était avec la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) de février 2022, qui a à la fois permis de pérenniser l'exigence de mixité sociale au-delà de l'échéance 2025, puisqu'au départ il était prévu qu'en 2025, toutes les communes auraient atteint le taux cible. l'obligation de pourcentage de logements sociaux et rien n'était dit pour la suite. Cette loi a aussi permis d'assouplir, dans une certaine mesure, le rythme de rattrapage, puisqu'on est maintenant dans un processus permanent, avec une obligation de réduction, petit à petit, du déficit de logements sociaux. Cette loi, c'est aussi l'institutionnalisation du contrat de mixité sociale dont vous allez parler, M. le maire. Le contrat de mixité sociale, c'est à la fois une feuille de route, un outil de suivi qui fait l'objet d'un bilan annuel et surtout, un outil de mobilisation, de fédération de l'ensemble des partenaires et des parties prenantes pour la production de logements sociaux. Cette loi 3DS a aussi prévu une majoration légale minimale du prélèvement SRU, c'est-à-dire ce qu'on appelle l'amende SRU. Quand une commune est déficitaire, elle doit verser un prélèvement, soit au délégataire des aides à la pierre, là en l'occurrence, la Métropole, soit un établissement public foncier, soit un fonds national, qui est fonction du nombre de logements sociaux manquants. La majoration légale de ce prélèvement est égale, maintenant, à 100 % moins le taux de réalisation de l'objectif qui a été fixé par le

Préfet à chaque commune déficitaire, puisqu'on raisonne sur des périodes triennales. Tous les trois ans, le Préfet fixe à toutes les communes qui sont déficitaires en nombre de logements SRU, un objectif de production de logements sociaux. Ça, c'est la loi et il y a aussi le décret. En mai 2023, un décret qui fixe tous les trois ans, le taux cible et donc, les secteurs qui visent des exceptions, parce que la règle générale c'est que la loi SRU fixe à 25 % le taux de logements sociaux, mais il y a un certain nombre de secteurs, notamment sur lesquels la tension n'est pas considérée comme très forte, qui peuvent par exception obtenir un taux de 20 %. C'est le cas de l'unité urbaine de Grenoble, dans lequel la Métropole se situe. Depuis 2023 et pour les trois ans à venir, le taux cible, donc l'obligation SRU, est passé de 25 à 20 %, mais je voudrais attirer votre attention sur le fait que c'est tout à fait provisoire. C'est lié au fait que de manière conjoncturelle, la tension de la demande en logements sociaux était un peu inférieure à 4 et que d'ores et déjà, elle est très proche de 4 et que sur la commune de Seyssins, elle est de 6,8. Donc cette diminution de l'obligation, c'est certes un ballon d'oxygène pour les trois ans à venir, mais ça a un caractère provisoire. Plus précisément sur la commune de Seyssins, vous avez, depuis 2013 c'est-à-dire en 10 ans, obtenu un gain de l'ordre de 6 points du taux de logements sociaux, puisque la commune possède actuellement 16,7, c'està-dire presque 17 % de logements sociaux rapportés au nombre de résidences principales. C'est le résultat d'un travail important que vous avez réalisé, notamment grâce à un projet urbain structurant, Pré Nouvel, écoquartier avec 35 % de logements sociaux. J'ai expliqué il y a quelques minutes que tous les trois ans, sur les communes déficitaires, le Préfet fixe un objectif de production sur trois ans et sur le dernier triennal, il y a eu assez peu de nouveaux agréments. Certes, il y a eu des logements livrés, mais qui avaient déjà fait l'objet d'agréments et qui avaient été comptabilisés sur un triennal précédent. L'objectif a été atteint à 19 % seulement, puisque nous avons comptabilisé 28 logements sociaux agréés au lieu des 147 fixés par le Préfet. Le Préfet a prononcé la carence mais a tenu compte des efforts antérieurs, de la situation de la commune, de la rareté du foncier, de son coût, des recours, du fait que, comme il s'agit d'une première carence, vous ne bénéficiez pas, jusqu'à maintenant, d'un appui renforcé, que ce soit de la Métropole ou de l'Établissement Public Foncier Local, notamment pour ce qui concerne les règles d'urbanisme ou les préemptions. Et le Préfet a tenu compte du fait que vous aviez mené un certain nombre d'actions volontaristes qui n'ont pas encore porté leurs fruits. Je pense à une préemption récente pour réaliser 100 % de LS et je pense aussi aux demandes d'évolution dans une modification du PLUi pour généraliser les secteurs de mixité sociale et donc, généraliser l'obligation d'avoir un pourcentage de logements sociaux dans toutes les opérations sur la commune. Le projet de CMS sur lequel vous allez délibérer, vise bien sûr à mobiliser les différentes parties prenantes, à identifier les opérations. Le projet contient aussi des engagements de chacun y compris de l'État. Ce projet, en terme quantitatif, fixe un objectif qui est plus limité que l'objectif du précédent triennal, puisque le fait d'être passé d'une obligation de 25 à 20 %, quand la commune compte déjà 16,7 % de logements sociaux, fait quasiment diviser par 3 l'objectif. Donc on parle de 55 logements alors que dans le précédent triennal, il était question de 147 logements. M. le maire, voilà rapidement ce que je souhaitais exposer à ce stade et bien entendu je pourrai, avec Mathilde RABUT, répondre à vos questions autant que nécessaire et autant que possible. »

M. HUGELÉ: « Merci à nouveau M. GRAVIER, responsable du service logement et construction, pour votre intervention et pour ces éclaircissements sur le contexte juridique dans lequel s'inscrit la commune, les efforts. Vous avez rappelé le chemin parcouru, en synthèse, depuis quelques années, par Seyssins qui a fait l'effort de construire régulièrement des logements familiaux sociaux, mais qui peine, ces trois dernières années, du fait de différentes contraintes, la rareté du foncier, le prix du foncier, le nombre de contentieux, ce qui lui vaut d'être placée en carence par rapport à la régularité de la production. Ce qui nous a amenés à proposer cette signature de contrat de mixité sociale au conseil municipal, pour essayer de travailler avec les services de l'État, de la Métropole aussi, dans un cadre défini qui nous permet aussi de bénéficier de votre appui et de votre expertise. Je vais laisser la parole à Josiane DE REGGI, parce qu'elle avait préparé aussi quelque chose, un peu complémentaire en rapprochant le focus un peu plus sur le territoire. Vous avez rappelé les grands principes de cette loi et Josiane DE REGGI va nous rappeler exactement où nous en sommes et quelles sont les opérations qui ont été réalisées et celles qui sont en cours. »

Mme Josiane DE REGGI présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments relatifs à la signature d'un contrat de mixité sociale avec l'État, Grenoble-Alpes Métropole et l'Établissement Public



## Le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025

- 1. Définition et enjeux
- 2. Les acteurs impliqués
- 3. L'état des lieux pour notre commune
- 4. Les objectifs
- 5. Evaluation et suivi



## Définition et enjeux

- 1. Dispositif règlementaire visant à favoriser la cohabitation de différentes catégories sociales au sein d'un même quartier ou zone d'habitation
- 2. L'enjeu global au niveau national est de lutter contre la concentration de ménages en situation précaire, favoriser l'inclusion et promouvoir la diversité.

Pour notre commune, les enjeux sont principalement de réaliser des logements adaptés (Seniors), et de retenir les jeunes ménages

3. La règlementation: loi SRU (2000) et ELAN (2006)



## Les acteurs impliqués

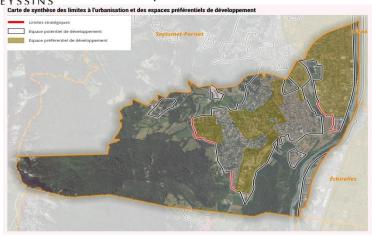
L'**ETAT** représenté par le préfet du département

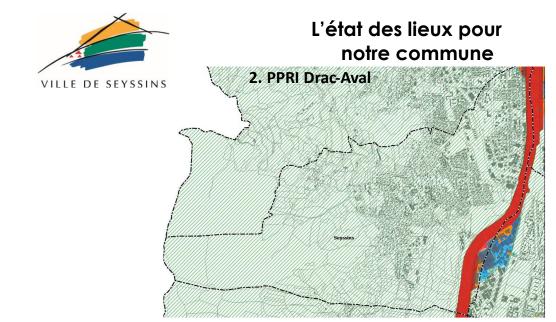
- La **METROPOLE** représenté par le président de GAM
- L'**EPFL** (l'Etablissement Public Foncier Local) du Dauphiné représenté par son directeur
- Notre commune de SEYSSINS représenté par son maire

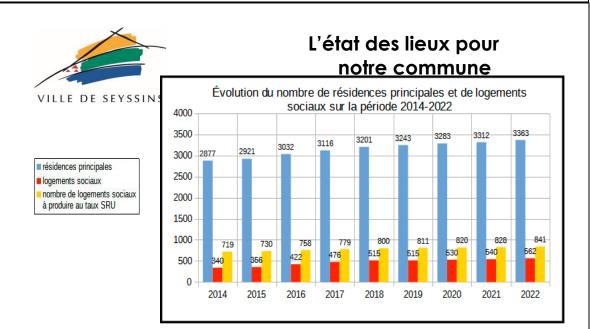


# L'état des lieux pour notre commune

1. Nos spécificités et nos limites









# L'état des lieux pour notre commune

#### Evolution annuelle du taux de LS

2014 : 11,82 % 2015 : 12,19 % 2016 : 13,92 % 2017 : 15,28 % 2018 : 16,09 %

Nombre de logements manquants sur la période 2014–2022:

279

2019 : 15,88 % 2020 : 16,14 % 2021: 16,3 %

2022:16,7 %



# Les objectifs de développement du Logement Social

Outils et leviers d'action:

#### - Les freins:

- prix fonciers et immobiliers élevés
- · Pas de fonciers communaux directement mobilisables
- Taux de rotation observé supérieur à la moyenne pour les LS Pré Nouvel.
- Maîtrise du phénomène de division parcellaire

#### - La stratégie pour le foncier:

- Le Programme local de l'Habitat porté par la Métro en collaboration avec l'EPFL et la commune pour étudier la faisabilité des projets:
- opportunités à l'étude dans le secteur de la Plaine (Ex: Préemption en cours rue la Liberté pour 15 LS) Contexte plus favorable (TC, commerces, soins etc.) + Taux LS faible
- engagement de rattrapage des objectifs selon tableau ci-après



# Objectifs de développement du Logement Social 2023-2025

Commune	Nbre de LLS Manquants au 1/04/23 20 %	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023/2025 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023/2025 retenus
Seyssins	111	50 %	55	50 %	55



## Les projets identifiés pour le développement du **Logement Social**

Localisation	Parcelle n°	Porteur du projet	Bailleur social	Nb total de logements	Nb de LLS	Etape du projet	Date sortie prévue
Plaine, 94 rue Liberté	AH 43	EPFL + GAM + Seyssins	SDH	15	15	Préemption	2024
Village: Rampeau + Ter. Callas	AL 255	Blain promotion	SDH	17	7	Attente aménagement Metro	2024
Douroux Grenière	AC157-161	/	/	30	10	Modif. PLUI	2025
Pré Nouvel					13		BRS 2025 (recours)
L'Argoud, 49 av. Claix	AM233 à 236	/	/	30	10	En cours consult. Patrimoine végétal à préserver	2025



## Les projets identifiés pour le développement du **Logement Social**

Opérations en chantier ou à venir

Localisation	Nom du programme	Nombre de logements	Nombre de LSS
Route de Saint Nizier	Le Panoramik	40	11
Lots A1 - A2 – A5 Pré Nouvel		58	23
Chemin de Beauvoir	Le Beauvoir	21	7
Total			41



## **CMS** 2023-2025

- Validité jusqu'au 31/12/2025
  Revue de projet annuelle
- 3. Actualisation et avenants possibles
- 4. Contrôle de l'Etat
- 5. Comité de suivi (commune, Etat, GAM, EPFL)

**QUESTIONS/PRECISIONS BIENVENUES!...** 

# 089 - LOGEMENT - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE AVEC L'ÉTAT, GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DAUPHINÉ

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de mixité sociale (CMS) est un document de programmation permettant de dresser la liste des actions engagées sur une commune soumise à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) pour produire des logements sociaux.

Il institue un partenariat entre la commune, l'État et les acteurs locaux de l'habitat, notamment Grenoble-Alpes Métropole, dotée du statut de métropole et délégataire des aides à la pierre ainsi que l'EPFL du Dauphiné, afin d'atteindre les objectifs de production de logement social réglementaires.

En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune de Seyssins disposait de 562 logements locatifs sociaux, soit un taux de 16,7 %. Il lui manquait 279 logements sociaux pour atteindre le taux de 25 % requis.

Ce contrat s'attache à anticiper et lever les obstacles à la réalisation des projets. Il identifie l'ensemble des opérations de développement de logements locatifs sociaux et s'assure du caractère opérationnel des projets et de l'association des acteurs.

Le principe de contrat de mixité sociale a été introduit par la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006. L'instruction du Gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation à l'issue du bilan de la quatrième période triennale 2011-2013 en rappelle l'intérêt.

Les engagements pris dans ce contrat ne remplacent pas les objectifs réglementaires notifiés à la commune. Les bilans triennaux seront bien réalisés par rapport à ces objectifs.

Les conditions de réalisation du Contrat de Mixité Sociale, son contenu et sa mise en œuvre constitueront un élément d'appréciation, positif ou négatif selon le cas des difficultés rencontrées par la commune lors de prochains bilans triennaux (Article L.302-9 du CCH). Le CMS est composé d'un préambule qui permet d'exposer le contexte territorial de la commune et sa situation au regard de la loi SRU.

Le contrat de mixité sociale est organisé en trois volets :

1er volet : points de repères sur le logement social sur la commune

<u>2ème volet</u> : outils et leviers d'action pour le développement du logement social <u>3ème volet</u> : objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

M. Fabrice HUGELÉ: « Merci Josiane. Je ne sais pas si vous avez des choses à rajouter par rapport à ce que Josiane DE REGGI a présenté, un peu plus en détail sur ce qui touche particulièrement à nos territoires. On n'apprendra pas grand-chose, finalement, parce que ce sont des opérations qu'on a déjà travaillées avec la Métropole, notamment dans le cadre du PLH (programme local de l'habitat). La différence aujourd'hui, c'est que ce contrat que nous signons avec l'État nous oblige et nous met dans les conditions de travailler avec des partenaires pour aboutir à la réalisation de ces opérations, puisque bien sûr, et c'est la volonté de cette équipe municipale, Seyssins s'est engagée à prendre sa part de production de logements sociaux, à assumer des responsabilités, à avancer sur la voie d'un meilleur partage et d'une plus grande diversité des parcours de logement, des logements sociaux. On est passé de 12 % en 2014 à presque 17 % aujourd'hui, 16,7 % en 2022, de 340 logements locatifs sociaux à 560 aujourd'hui. L'idée est de continuer à avoir une progression qui soit à la fois acceptable dans le cadre du débat que nous avons avec les quartiers sur la transformation, le passage au logement collectif, au logement social, au logement familial et vers une répartition

homogène de ces efforts. Je crois que tout a été dit. Le contrat de mixité sociale, on en a beaucoup parlé. L'effort de production et de solidarité en direction des familles, de la part de Seyssins, est connu puisque Pré Nouvel est notre chantier du siècle, si je puis dire. On espère terminer bientôt pour pouvoir mettre de l'énergie aussi sur autre chose. Il reste une opération sur les 18 qui devaient être conduites. Pour une commune de 8000 habitants et en cela, l'État et les représentants des services de l'État ont bien voulu intégrer cette difficulté qui est la nôtre, c'est une gageure absolument phénoménale que de construire un écoquartier de cette taille, 16 hectares et d'accueillir près de 20 % de population en plus, c'est un vrai changement de paradigme. C'est dire aussi l'engagement et la volonté qui est la nôtre, à Seyssins, avec ce petit retard sur la dernière période triennale mais qui, par le biais du CMS, du contrat de mixité sociale et du dialogue intelligent que nous avons avec les services de l'État, nous permet à la fois et pour nous ce n'est pas une bonne nouvelle, d'être placés commune carencée, avec toutes les contraintes que cela induit, mais en même temps de moduler la contravention pour retard sur le logement social. Je suis sûr qu'il y a des questions ou des réactions par rapport à ça, n'hésitez pas. Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO: « Bonsoir M. le maire, bonsoir tout le monde. Merci M. GRAVIER et merci Mme RABUT d'être là. Je représente le groupe d'opposition ICD et à ce titre-là, je voudrais m'étonner et en même temps me réjouir, parce qu'on est à quelques moments de la signature de ce contrat. Je veux redire qu'au titre de notre groupe, on a sans cesse requestionné la majorité actuelle et toutes les années, on a demandé un bilan annuel que nous n'avons pas eu, donc je suis ravie d'avoir un bilan actuellement et quelques chiffres, qui viennent confirmer l'inquiétude que nous avions sur la commune. D'autant plus que les actualités précédentes nous rappellent sans cesse. L'actualité nationale nous présente des études de la Banque des territoires qui sont publiées dès la rentrée mais qui sont, chaque année, reconduites, sur l'avenir du logement social. C'est vrai qu'on a alerté. C'est vrai aussi qu'en novembre 2023, avec l'association Un toit pour tous et tout le travail de la Métropole, les choses ont été rappelées. La gravité de la situation a été pointée par le Conseil national de la refondation du logement, de par la Fondation Abbé Pierre et notamment aussi pour des publics jeunes, de plus en plus rendus à faire partie des populations dites les plus défavorisées. Moi aussi, j'ai alerté puisque c'est pour nous, sur le groupe ICD, une véritable urgence sociale pour les familles, pour les jeunes, les étudiants, les personnes âgées. Et il y en a sur notre commune. Nous avons eu la chance d'avoir un rapport de l'analyse des besoins sociaux il y a quelques mois. L'idée est d'alerter sur cette nécessité d'augmenter le taux et d'être dans la loi, d'ailleurs, en-dehors d'augmenter le taux d'être dans la loi SRU, pour que notre commune ne soit pas, comme aujourd'hui, rappelée sur la liste des communes carencées. Je voudrais simplement dire des choses que vous savez tous, puisque la part du coût du logement dans le budget des ménages ajouté aux factures d'énergie, à l'inflation et à tous les accidents de la vie, augmente la précarité des ménages. Que dernièrement M. le maire, dans votre courrier du 25 novembre dernier, vous insistiez sur l'attractivité de la commune et du patrimoine individuel de chaque famille parce qu'elle repose sur 75 % de propriétaires. Mais surtout, vous vous êtes justifié de la hausse de la taxe foncière 2023, qui passe de 46 % à 58 % de la valeur locative des logements. La question que je me pose aujourd'hui, c'est est-ce que vous pourriez nous répondre sur la part à considérer des travailleurs pauvres, des familles monoparentales, des personnes âgées aux petites retraites sur Seyssins et quels seraient les leviers que vous pourriez continuer à soutenir pour qu'aussi, ces personnes ne soient pas laissées sur le bord de la route. Vous parlez beaucoup de solidarité avec le CCAS, vous avez annoncé un effort complémentaire, mais en-dehors de ces effets d'annonce, qu'est-ce qu'on peut concrètement mettre en place pour que l'effort supplémentaire soit atteint ? Donc là, je suis ravie de voir qu'on a des outils, dans le cadre du contrat de mixité sociale. On va avoir des outils, on va avoir un bilan annuel, on pourra suivre cela de près. Redire aussi nos inquiétudes. Dire aussi que sociologiquement, le logement ce n'est pas que le logement social, c'est aussi la question du logement de la solidarité. On est déià intervenu sur Pré Nouvel, concernant des difficultés rencontrées et on a parlé de la nécessité d'accompagner les familles, de mettre en place des espaces de socialisation, des parcours pour que le lien social soit favorisé, ce vivreensemble ne soit pas que lettre morte. Tout autant que le logement participe à l'insertion professionnelle et à la situation actuelle du plein emploi. Donc en fait, est-ce que nous avons envie, est-ce que vous avez envie, je pose la question à la majorité, de faire en sorte et vous êtes, je le rappelle ici, conseiller communautaire de la Ville de Seyssins, toujours en lien avec la loi SRU et les objectifs qui vont être fixés par ce contrat de mixité sociale. C'est vrai que je

suis étonnée qu'on ait là, le 11 décembre, simplement connaissance de ces documents. On en a réclamé encore dans la journée d'aujourd'hui, on les a eus, on remercie les services. Pour autant, on peut s'étonner d'avoir des éléments aussi tardifs. »

M. HUGELÉ: « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? On va prendre toutes les interventions, c'est plus des réactions que des questions, là. Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF: « Merci. Bonsoir à tous. Je voulais vous parler un peu plus concrètement des engagements que ce contrat de mixité sociale implique. Vous avez dit que vous avez travaillé en concertation avec la Préfecture, avec la Métropole et l'EPFL. Mais en aucune manière, vous n'avez travaillé avec les élus, tout du moins l'opposition. On n'a jamais eu de réunion. Vous vous basez sur une étude qui a été faite en janvier 2021, si je ne l'avais pas réclamée, on n'aurait jamais eu écho de cette étude. C'est quand même un engagement de la commune pour toute une population, pour plusieurs années et il aurait été important de partager ces informations et de discuter avec la population, les élus et aussi les instances représentatives telles que le conseil des sages, le CECI, de ces engagements. Nous nous inquiétons un petit peu par rapport à ça. Il y a des engagements que vous précisez dans ce contrat de mixité sociale. On aurait aimé avoir des informations plus spécifiques. Quand vous dites l'augmentation des servitudes de mixité sociale pour le secteur de la Plaine passe de 30 % à 40 %, combien de logements cela représente-t-il? On vous a posé la question, apparemment vous n'avez pas pu nous répondre, alors pourquoi ce chiffre si vous ne pouvez pas nous dire à quoi ça correspond ? On aurait une autre question. Dans le troisième volet, vous parlez de poursuivre la réflexion et la concertation sur l'avenir des tènements occupés par les équipements sportifs communaux. Pouvez-vous nous préciser quels sont les équipements sportifs concernés par cette étude ? Merci. »

M. HUGELÉ: « Josiane DE REGGI, sauf s'il y a d'autres interventions ou d'autres demandes. »

Mme Josiane DE REGGI: « Simplement pour vous préciser que ce n'est pas dans cette période triennale-là qu'on va oublier nos séniors, comme on l'a fait dans la période triennale précédente quand on a livré l'Eau vive. On a des appartements adaptés pour nos séniors. Et notre service logement prodigue énormément de conseils aux jeunes ménages, les oriente et profite de toutes les évolutions des outils d'attribution que nous allons voir un peu plus loin, pour vraiment accompagner les jeunes ménages et si possible, les faire rester sur la commune. Je n'ai pas ici tous les chiffres qui ont conduit à des succès, parce qu'il y en a. La demande est forte et les succès sont nombreux. Mais notre souci constant, même dans ce contrat de mixité sociale, nous y voyons d'abord l'opportunité de pouvoir faire des logements pour nos séniors, qui sont de plus en plus nombreux sur la commune et qui ont besoin de petits logements, mais aussi de faire en sorte que la population des jeunes seyssinois puisse rester sur la commune, une commune qu'ils apprécient et où il fait bon vivre. »

M. HUGELÉ : « Merci Josiane. Nathalie MARGUERY voulait apporter quelques éléments de réponse aussi. »

Mme Nathalie MARGUERY: « J'entends qu'ICD se pose des questions mais nous nous sommes, bien sûr, tous posé ces questions lors des grandes étapes de notre travail qu'on mène au quotidien. Il faut savoir que la Métropole se pose également des questions puisque, comme vous l'avez mentionné, c'est aussi un des rôles de la Métropole. L'association des maires de France se pose énormément de questions et interroge de plus en plus les préfets par rapport aux conditions de ce calcul. Parce qu'entre nos zones urbaines qui ne peuvent plus être urbanisées, soit par les PLUi soit parce qu'il n'y a plus de tènements, on voit bien que nos terrains disponibles sont dans les hauteurs et comme le disait Josiane, ça n'attire pas forcément les gens qui n'ont pas de véhicule et les moyens de transport sont limités. Nous avons la règle du PLUi qui s'applique, nous avons aussi les terrains qui coûtent très cher. Donc je trouve qu'à Seyssins, finalement, on ne s'en sort pas si mal que ça. Le travail est bien mené, les chiffres sont bien posés. Je pense que la problématique, et je n'aime pas parler de la politique nationale mais là, je pense qu'il faut qu'on se pose les bonnes questions, c'est qu'on commence à avoir des villes qui sont surchargées. À cela s'ajoute le ZAN (zéro artificialisation nette) qui s'applique. Donc les maires font vraiment leur maximum pour arriver à s'en sortir et

à s'engager sur des chiffres pour lesquels ils ont très peur de ne pas pouvoir y arriver. Je pense que notre étude est bien faite, nos discussions aussi. Mais c'est quand même un discours qui est dans les associations des maires de France aujourd'hui, qui est une problématique nationale. Heureusement, le discours est ouvert avec les préfets, les PPRI (plan de prévention des risques naturels d'inondation) étant là aussi pour limiter nos surfaces, parce que s'il y a un danger d'inondation, ce sont des surfaces sur lesquelles on ne pourra pas construire. Aujourd'hui, les maires ont beaucoup de difficultés, certains plus que d'autres, mais c'est vraiment une problématique nationale et je trouve que notre travail à Seyssins, qui a été engagé depuis très longtemps, nous avons vu les chiffres évoluer, 2014 12 %, aujourd'hui 16,7 %, qui est une belle réussite. Certes, nous sommes carencés mais pas énormément. Le travail qui vient d'être mené et de vous être présenté, nous espérons le mener à bien et que tout se passera bien pour atteindre les objectifs. »

M. HUGELÉ: « Merci Nathalie. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Sylvain CIALDELLA, adjoint aux affaires sociales. »

M. Sylvain CIALDELLA: « Bonsoir à tous. En termes de participation, je voudrais rafraîchir la mémoire à tous nos collègues élus autour du conseil municipal de ce soir. L'analyse des besoins sociaux a été réalisée sur l'année 2021-2022, à travers un diagnostic dynamique et des besoins de la population, mené au cours de cette année-là. Nous avons lancé un vaste diagnostic, il y a plus de 500 réponses. Donc la participation existe vraiment bien et elle est vivante sur notre territoire. À partir de là, nous avons pu tirer plusieurs thématiques qui sont apparues prioritaires. Elles ont été travaillées lors de tables rondes, réunissant des élus, des agents et des partenaires de la Ville et du CCAS. »

M. HUGELÉ: « Merci Sylvain. Je ne sais pas s'il y a d'autres interventions, sinon je peux compléter par rapport à ces éléments. Sylvain CIALDELLA parlait à l'instant de concertation. Je crois qu'on peut difficilement dire le contraire. Vous nous interrogiez sur les documents, sur les études... Tous les documents qui construisent la politique du logement social à Seyssins, comme dans toutes les communes de plus de 3500 habitants, sont des documents publics. Ils sont l'émanation même du dialogue avec les populations, avec les riverains, avec les instances participatives. Ce n'est pas quelque chose de nouveau à Seyssins, puisque Catherine BRETTE, qui est dans votre équipe et qui est absente ce soir, excusée, a fait beaucoup pour écrire ce que nous défendons aujourd'hui, quelques 20 années plus tard, sans en avoir changé une virgule, en tous cas sur l'ambition et sur la motivation qui est de partager, de prendre notre effort ici, à Seyssins. Ce sont des documents qui sont connus ici depuis 20 ans, les programmes qu'on présente ce soir et qui ont été présentés par Josiane DE REGGI sont des programmes qui sont travaillés depuis 20 ans. Je parle notamment de Pré Nouvel puisque c'est, encore une fois, le projet du siècle à Seyssins. Pensez bien qu'accueillir 1500 habitants de plus, créer un écoquartier de 16 hectares, dans une commune qui en comptait 6500 il n'y a pas si longtemps encore, quelques années, c'est une véritable gageure qui relève non pas d'une seule volonté mais de plusieurs équipes municipales. Tous ces documents sont concertés, connus, ils sont traités en commissions municipales, en réunions publiques, puisque nous avions également mis en place, en tous cas jusqu'au Covid, plusieurs comités de concertation locaux, comme celui de l'aménagement du quartier de Pré Nouvel par exemple, pour suivre le chantier et vérifier la qualité de l'intégration et de la connexion au bâti existant pour que ce soit un écoquartier qui soit connecté à ce qui existe sur la commune. De ces efforts perpétués d'équipe municipale en équipe municipale depuis une vingtaine d'années, Seyssins est passée de 5 % de logements sociaux, de logements familiaux, à presque 17 % aujourd'hui. Mais ça n'est pas encore suffisant au regard des engagements qui sont les nôtres vis-à-vis de l'État, comme un certain nombre de communes. Aujourd'hui, nous sommes en carence pour différentes difficultés, parce qu'on s'aperçoit aussi que sur les côteaux de nos communes, sur les contreforts du Vercors, attribuer des logements sociaux. ça n'est pas si évident. Il y a un turnover qui est assez important, les familles ne restent pas. En tous cas, il y a un taux de rotation sur les logements sociaux qui est plus important que dans les quartiers plus urbains, à proximité du tramway notamment. Ça interroge forcément et ça vient percuter nos politiques publiques de logements sociaux, ce dont on se fait l'écho auprès des services de l'État, aussi auprès des services de la Métropole et ici-même, au conseil municipal et en réunions publiques. C'est comme ça qu'on avance, sur des propositions et sur un constat, sur un bilan. Aujourd'hui, Seyssins est constituée de quatre

quartiers, mais de trois secteurs en réalité, le secteur du Village et de Pré Nouvel, sur lequel nos efforts ont porté ces dernières années et qui concentre aujourd'hui 60 % environ du logement social à Seyssins ; le quartier du Centre, le secteur dans lequel nous sommes ce soir autour de la mairie, du Prisme, du terminus du tramway, qui concentre 27, près de 30 % des logements locatifs sociaux ; et le quartier de la Plaine qui rassemble près de 15 % des logements locatifs sociaux. On voit bien, à partir de cette cartographie, qu'il nous faut interroger les impulsions et les grandes actions, les grandes dynamiques qui ont été impulsées voilà une vingtaine d'années. Après avoir presque terminé Pré Nouvel, il nous faut à nouveau réinterroger le sens de tout cela, vérifier aussi la pertinence de la présence du logement social, vérifier aussi la pertinence des grandes lignes structurantes de transports en commun, le C6, la ligne de tram C, pour pouvoir proposer des choses. J'entends Laurence ALGUDO qui dit « on a alerté, on a alerté ». Oui, j'ai bien entendu, nous aussi on a alerté. Nous, on a travaillé en plus et on attend aussi, dans ces alertes, des propositions concrètes : faites plutôt des logements locatifs sociaux familiaux à cet endroit, ou faites plutôt à cet endroit. Ce sont des choses qu'on attend, au-delà des alertes. Parce que les alertes, finalement, on se les donne tous et on est tous d'accord pour partager le principe que oui, il faut qu'on fasse du logement social. Donc on attend un peu de la part d'ICD, qui a des idées là-dessus forcément, des propositions d'emplacements et quelque chose d'un peu plus corpus, un peu plus soutenu. Mais on n'est pas désagréablement impressionné ce soir, d'entendre que finalement, vous êtes au soutien pour plus de solidarité et que peut-être, vous soutiendrez ce programme de logements rue de la Liberté, qui va permettre de réaliser 15 à 18 logements locatifs sociaux, ce qui sera un plus pour le quartier, puisque ça va nous permettre de travailler sur la possibilité, pour des jeunes familles à Seyssins, on sait que c'est la difficulté. Les jeunes, quand ils quittent le domicile des parents, ne peuvent pas rester à Seyssins, parce que le foncier est un des plus chers de l'Isère. C'est celui qui, en 2022, d'après les notaires, a augmenté le plus fortement, le prix de l'immobilier à Seyssins. Les jeunes, qui sont primo-accédants, qui pourraient l'être, ne le sont pas du fait de ce prix du foncier. Le logement locatif va permettre de répondre aussi à cet impératif. On a aussi des populations qui vieillissent et Seyssins, de ce point de vue, fait figure aussi de cas un peu particulier, puisque la moyenne d'âge de la commune est à 55 ans, donc on arrive sur des tranches de population qui commence à avoir besoin. Pas à 55 ans, on reste jeune à 55 ans, on continue. Mais on a, au-delà de la retraite, un certain nombre de familles, de ménages qui cherche des logements accessibles, plus fonctionnels. C'est à cela aussi que va nous permettre de réfléchir ce programme. Il est aussi question de mobilité autour des logements évidemment et on tient compte de ce paramètre. Il faut ramener le contrat de mixité sociale qu'on vous propose ce soir à ce qu'il est justement, c'est-à-dire la concrétisation de politiques publiques qui sont ambitieuses, à Seyssins, sur le plan des solidarités. Sylvain CIALDELLA, vice-président du CCAS, sait de quoi on parle, puisqu'on a augmenté, au budget 2023, le budget du CCAS, pour pouvoir prendre en compte mieux les situations familiales issues de la crise, de l'augmentation des prix de l'énergie. Donc on compte sur vous ICD, puisque c'est dans votre ADN, nous le savons, pour défendre les programmes et les projets de création de logements sociaux qui sont contenus dans le PLH (programme local de l'habitat) de la commune depuis environ une vingtaine d'années. Laurence ALGUDO a levé le doigt, je vous en prie. »

Mme ALGUDO: « J'ai une question, parce que je crois vous avoir entendu dire l'inverse. Quand je lis, page 9, le contrat, sur le taux de rotation, visiblement il s'agit d'un taux de rotation supérieur à la moyenne sur le parc locatif social de Pré Nouvel et pas ailleurs. C'est important, même si la commune a obtenu une ligne de bus Proximo qui fait le lien avec le tram. Mais ça aussi, ce sont des indicateurs qui sont importants. On avait évoqué aussi, précédemment, la façon dont il fallait accompagner, je me souviens parce que j'étais dans le mandat précédent, Monsieur le maire, et que vous êtes là, Maire de la commune, depuis 12 ans, qu'on avait travaillé avec les bailleurs sociaux et qu'on avait travaillé aussi sur des alertes et puis des tableaux d'indicateurs, pour qu'on prenne aussi ces indicateurs en compte. Il me semble que vous avez parlé de taux de rotation, ca a été présenté autrement par la diapo de Josiane DE REGGI et je voulais être sûre d'avoir bien compris. Donc est-ce que ce que je lis concerne bien Pré Nouvel sur le taux de rotation, et ça c'est pour moi un indicateur, puisque sur Pré Nouvel, c'est 35 % de logement social et ça dit quelque chose. Et précédemment, j'ai porté l'Eau Vive sur l'habitat intergénérationnel. Donc ça questionne, le travail qui a été fait ou qui est, des fois, arrêté. Parce que le tableau dont tout le monde nous a parlé, M. GRAVIER, d'ailleurs, nous l'a dit, sur ces trois dernières années, les choses stagnent. Alors bien sûr qu'il

y aura la Covid, le confinement et d'autres choses certainement, mais je voulais être sûre d'avoir bien compris. Ça me paraissait important d'être sûre que c'était bien la question d'un taux de rotation supérieur sur le parc de Pré Nouvel. Autre chose qui me parait important dans ce contrat, c'est la question de la médiation et le risque de contentieux. Là aussi, je trouve qu'il y a eu des alertes, sur la question des contentieux, je l'ai déjà dit et je le redis ici, quand on souhaite vraiment faire du logement social, on l'accompagne. Donc on verra. Je suis ravie de voir qu'il y a des outils à votre disposition et que les choses vont avancer. »

M. HUGELÉ: « Sur les contentieux, c'est assez rapide de répondre. La commune de Seyssins n'est pas épargnée, malheureusement. L'époque est plutôt aux contentieux lorsqu'on construit, que ce soit du logement locatif social, d'ailleurs, comme du logement collectif tout court, puisqu'on a également un programme de 28 logements en accession à la propriété, dans le quartier des Nalettes, qui fait l'objet d'un blocage au Tribunal administratif depuis deux ans, il n'y a pas un logement social. Tout le monde est concerné, toutes les communes, tous les quartiers et tous types de logements. Ce n'est pas nouveau. Parce qu'on sait que le syndrome « not in my backyard » (pas dans mon jardin), NIMBY, on veut bien du logement, on veut bien du logement pour ses jeunes, on veut bien du logement pour ses ainés, mais on préfère qu'il soit un peu plus loin de chez soi et c'est une tendance assez partagée. Donc Seyssins n'est pas épargnée, il y a des contentieux assez fréquents sur les programmes qui sont proposés, tant privés que locatifs sociaux. Sur le taux de rotation, je crois que vous avez bien compris, on n'a pas dit autre chose et des choses différentes avec Josiane DE REGGI. Force est de constater que les propositions que vous aviez pu porter les mandats précédents, se heurtent à quelques difficultés de réalité et peut-être que la réalité du quotidien des familles a mal été anticipée ou mal comprise, lorsque vous étiez en responsabilité, puisque les logements sociaux réalisés sur des côteaux, à distance des commerces, à distance des grandes lignes de transports en commun structurants comme le tram, ces logements locatifs sociaux, on est obligé de constater qu'ils peinent parfois à trouver des preneurs, des locataires et qu'en plus, le taux de rotation dans ces appartements est plus important que sur le reste de la commune. Pourquoi ? C'est assez compréhensible, parce qu'on est à distance des commerces, parce que souvent les familles et les ménages sont moins équipés en moyens de locomotion, parce qu'il y a des enfants. C'est aussi l'ambition de la commune de Seyssins que de faire venir des familles, pour garder les classes ouvertes, faire fonctionner les commerces, les associations. Des familles avec un peu plus d'enfants mais avec un peu moins de véhicules et moins de tram, et ca devient assez problématique et un peu plus compliqué pour les activités du quotidien. Donc ces familles, dans ces quartiers, parfois, parce que l'immense majorité des familles reste, mais on constate des taux de rotation plus importants. Ce qui nous amène à réfléchir sur l'urbanisation des côteaux et peut-être, à repositionner le curseur et à repenser, avec les services de la Préfecture, l'État, la Métro, une logique qui serait plutôt de reconstruction de la ville, de requalification des quartiers les plus anciens, ceux qui, en plus, méritent le plus d'être adaptés à la transformation et aux enjeux climatiques. Donc finalement, c'est plutôt un challenge qui est assez intéressant, qui nous permet à la fois de faire de la solidarité, de mixer, d'envisager de maintenir des classes et des écoles dans les quartiers les plus anciens, les plus urbains et de construire au plus près du tramway, des lignes Chrono, tout en requalifiant et en adaptant la ville aux enjeux climatiques. Il n'y a pas de contradictions dans ce qu'on se dit. On est dans la droite ligne de ce que Catherine BRETTE avait pu imaginer en 2001, avec Didier MIGAUD et d'autres. Mais on adapte et surtout, on a ce bénéfice de l'expérience et de la confrontation avec le réel et de l'exercice plein et entier de cette responsabilité. On voit bien ce que l'on peut faire ou ne pas faire et ce qui permet aux familles de trouver une bonne qualité de vie ou pas, selon les endroits et selon la facon dont on fait du logement social. C'est pour ça qu'on est très heureux, aujourd'hui, de structurer un peu plus, de donner des outils supplémentaires, ce qui n'avait pas été fait jusqu'à présent, c'est un constat, et de travailler plus avant et de façon plus structurée avec les services de l'État. Josiane DE REGGI. »

Mme DE REGGI: « Une précision par rapport au taux de rotation de Pré Nouvel. Nous avons entrepris, il y a quelques années, un travail avec les bailleurs pour que les bailleurs, quand ils remettent les clés d'un appartement qui est, aux yeux du futur usager, un peu excentré, il leur soit expliqué le contexte dans lequel se trouve cet appartement. C'est un travail à faire au niveau de la qualification de l'offre. Aujourd'hui, la Métro a lancé des groupes de travail et a beaucoup avancé et de façon même sophistiquée, sur les méthodologies d'attribution pour

qualifier la demande. Ce même travail reste à faire pour qualifier l'offre. On verra dans la délibération suivante que le fait de faire une notion de bloc territorial, va contribuer et va préparer à ce nouveau chantier qui sera la qualification de l'offre. Parce qu'effectivement, un demandeur doit savoir dans quel environnement il va graviter, où sont les écoles, où est la boulangerie, où est la boucherie... Tout ce travail reste à faire, mais on a déjà fait un travail d'approche auprès des bailleurs pour que commercialement, si j'ose employer ce terme, le bailleur explique l'environnement dans lequel est situé l'appartement qui est proposé. »

M. HUGELÉ: « Merci Josiane. Je vous propose, si vous en êtes d'accord, il y a beaucoup de choses qui ont été dites sur le contrat de mixité sociale, on va libérer nos collègues de la Préfecture que je veux remercier encore une fois, non sans avoir voté cette convention, qui pour nous est un engagement important. C'est un engagement de bon sens, qui reprend ce qui a été proposé en matière de cartographie du logement, sur la commune de Seyssins, qui l'officialise, qui donne des voies et qui permet de dialoguer mieux, je l'espère en tous cas, avec l'ensemble des partenaires et des habitants. Je vous propose de mettre aux voix cet engagement. »

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu la Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ;

Vu la Loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat de mixité sociale annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques du 27 novembre 2023 ;

Considérant l'obligation pour la commune de remplir les objectifs fixés par la Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain :

Considérant l'intérêt pour la commune d'engager un travail partenarial avec l'État, la Métropole et l'EPFL-D pour faire face à ses obligations de production de logements sociaux ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe au maire,

- Décide d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat de mixité sociale ci-annexé avec l'État, Grenoble-Alpes Métropole (GAM) et l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) ainsi que les éventuels avenants à venir;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 5 abstentions (François GILABERT, Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour Catherine BRETTE, Laurence ALGUDO, Laurence ALGUDO pour Eric GRASSET).

M. HUGELÉ: « Cette délibération est adoptée. Je suis très heureux de pouvoir nous engager avec nos partenaires historiques, sur cette voie d'une meilleure structuration de cette politique publique à Seyssins et de montrer quelle est notre ambition du point de vue des solidarités, pour nous c'est important. Merci Mathilde RABUT, merci Philippe GRAVIER. On vous libère. On vous a un peu mangé votre soirée, plus que ce que j'avais prévu, mais on ne peut pas toujours avoir raison. Merci à vous. Je vais maintenant passer la parole à Nathalie MARGUERY, pour l'ouverture anticipée de crédits. »

Mme Nathalie MARGUERY: « Bonsoir. Juste avant, je ne sais pas si c'est maintenant qu'il faut que je le dise mais il y aura une petite modification sur la délibération n°106, par rapport à la description de l'entreprise, mais on y reviendra lorsque ce sera la délibération 106. C'est juste une précision sur la raison sociale. Après vous avoir annoncé cette petite modification sur la délibération 106, je vais vous parler de l'ouverture anticipée des crédits en section

d'investissement sur l'exercice 2024. Toutes les délibérations dont je vous parle ce soir ont, bien sûr, été vues en commission des ressources et moyens. Je remercie d'ailleurs toutes les personnes qui étaient présentes, parce qu'il y avait beaucoup de monde à cette commission et c'était très agréable de voir que nous avons débattu aussi nombreux. Je remercie vraiment les personnes pour la qualité de leur présence et leur participation. »

## 091 – FINANCES – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024

Rapporteure: Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La collectivité va voter le budget primitif 2024 après le début de l'exercice 2024. Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts l'année budgétaire précédente (article L1612-1 du CGCT).

Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits en dépenses d'investissements pour 2024 comme suit :

Opération	N° Cha pitre	Libellé chapitre	Total des crédits d'investissement ouverts au titre de 2023	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024
100 - TX SUR BÂTIMENTS NON SCOLAIRES			947 132	236 782
101 - TX SUR BÂTIMENTS SCOLAIRES			582 272	145 567
102 - MATÉRIEL INFORMATIQUE			274 479	68 619
103 - TX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS			140 188	35 047
200 - TX VOIRIE-ÉCLAIR PUBL-EAUX PLUV.			680 916	170 228
201 - TX SUR TERRAINS AMÉNAGÉS			68 297	17 074
203 - PRÉ NOUVEL			5 000	1 250
	13	Sub. d'invest versées	2 500	625
	20	Immo. incorporelles	20 676	5 168
HORS OPÉRATION	204	Subv. d'équipement versées	38 800	9 700
	21	Immo. corporelles	563 818	140 954
	23	Immo. en cours	1 250 564	312 640
TOTAL GÉNÉRAL			4 574 641	1 143 654

M. Fabrice HUGELÉ: « Merci Nathalie. Y-a-t-il des questions? Je me suis un peu emmêlé les pinceaux dans l'ordre du jour, j'ai raté une délibération, la n°90, mais on va y revenir tout de suite. Sur la 91, y-a-t-il des demandes d'intervention, des questions? Je mets aux voix. »

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de l'ouverture des crédits anticipés tels que présentés ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

M. HUGELÉ: « Nathalie, tu m'excuseras, je reviens vers Josiane, parce qu'on n'avait pas terminé ce chapitre sur le logement social, avec une convention qui nous permet de changer la gestion des flux du logement social sur l'attribution. »

090 – LOGEMENT SOCIAL - CONVENTION DE LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX : MODALITÉS DE GESTION DES RÉSERVATIONS COMMUNALES AU SEIN DU BLOC COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DES ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

La loi Évolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a engagé une réforme du système d'attribution des logements sociaux par la mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux au 24 novembre 2023.

Sans modifier les objectifs de la politique locale de l'habitat inscrits dans les documents-cadre (production de logements locatifs sociaux dans le Plan Local de l'Habitat, objectifs de mixité sociale dans la Convention Intercommunale d'Attribution...), la gestion dite « en flux » succède à la gestion dite « en stock » et vient adapter les modalités d'orientation des logements sociaux libérés vers les différents réservataires.

Les réservataires sont des personnes morales ayant la possibilité de proposer des ménages aux bailleurs sociaux pour les logements qui leur sont « réservés » en contrepartie des financements ou garantie d'emprunts qu'ils ont pu apporter à l'opération de construction. Les principaux réservataires sont l'État, les collectivités territoriales (communes, métropole, département) et Action Logement Service.

Alors que la gestion « en stock » détermine les droits de réservations sur des logements précisément identifiés, la gestion en flux détermine un volume de droits acquis par chacun des réservataires proportionnellement aux financements / garanties accordés par chacun d'eux.

Comme le stipule la loi, la première attribution pour les logements neufs reste toutefois gérée « en stock », ce qui signifie que les réservataires sont en mesure de faire des propositions de ménages, en fonction de leurs droits de réservation, lors de la livraison de nouvelles opérations.

Dans ce nouveau système de gestion en flux, l'information de la libération d'un logement social (avis de résiliation de bail par le locataire) n'est donc plus systématiquement orientée vers le

réservataire initial : tout logement libéré est susceptible d'être orienté vers tout réservataire, dans le respect d'un volume défini pour chacun.

Ce changement de pratique vise à parvenir à une plus grande souplesse de gestion du parc de logements sociaux et un rapprochement offre / demande de logements sociaux facilité.

### > La commune, membre du bloc Collectivités territoriales

Conformément à la loi, ces nouvelles modalités de gestion doivent faire l'objet d'une convention entre chaque réservataire et chaque bailleur social ; cette convention définit le volume de droits du réservataire, les modalités de mise en œuvre et de rendu compte du traitement des logements libérés.

La loi ELAN introduit la notion de « bloc Collectivités territoriales » réunissant l'ensemble des réservataires Collectivités territoriales ayant accordé des garanties d'emprunt en faveur de la production de logements sociaux. La commune de Seyssins, s'inscrit dans ce nouveau bloc Collectivités territoriales aux côtés des 48 autres communes du territoire métropolitain, du Département de l'Isère et de Grenoble-Alpes Métropole.

Suite aux travaux politiques et techniques engagés depuis 2020, la Conférence Intercommunale du Logement a approuvé le 10 octobre 2023, les modalités d'organisation relative à la gestion des droits de réservation du Bloc Collectivités Territoriales. Cette nouvelle organisation est inscrite dans la convention de gestion en flux Bloc Collectivités territoriales et son annexe dont l'adoption est soumise à délibération.

#### Droits de réservation du Bloc Collectivités territoriales

Conformément aux dispositions législatives (20 % de droits maximum au titre des garanties d'emprunt) et compte tenu de l'effort des collectivités territoriales en faveur de la production du logement social (aides diverses, subventions, minorations foncières...), le flux de logements négocié avec les bailleurs sociaux et réservé au bloc Collectivités territoriales est porté à :

- 25 % de l'assiette disponible issue du patrimoine d'Actis, Alpes Isère Habitat, Grenoble Habitat, Société Dauphinoise de l'Habitat, Pluralis, Logement du Pays de Vizille, Erilia, Société Habitat Social Dauphinois-Groupe Valrim, IRA 3F,
- 18 % de l'assiette disponible issue du patrimoine d'ICF,
- 18,54 % de l'assiette disponible issue du patrimoine de CDC Habitat social et 4,83% du patrimoine de CDC Habitat.

Le taux de 25 % est un des taux les plus importants, au niveau national, accordé aux collectivités locales par les bailleurs. Il témoigne d'un soutien régulier et fort de celles-ci au logement social et d'un cadre partenarial dynamique puisque les bailleurs sociaux conditionnaient ce taux important à un système fluide et agile entre collectivités territoriales.

L'État dispose par ailleurs de 30 % des réservations de logements (25 % pour les publics prioritaires et 5 % pour les fonctionnaires d'État) tel que l'indique la loi. Action Logement Service, avec des modalités propres de calcul définies au niveau national, sera attentif à ce qu'un nombre d'attributions similaire à la moyenne des trois dernières années soit obtenues pour son public-cible à l'échelle départementale.

#### La commune au cœur des attributions sur son territoire

La gestion des réservations du bloc Collectivités territoriales est partagée avec l'ensemble de ses membres via une plateforme dématérialisée animée par Grenoble-Alpes Métropole, cheffe de file du Bloc Collectivités territoriales. L'offre de logements sociaux est visible par tous, ce qui ouvre l'opportunité de mobiliser un volume de logements sociaux supérieur au profit des ménages du territoire.

En tant qu'experte de son territoire et premier maillon de proximité avec ses habitants, la commune est confortée dans sa place auprès des demandeurs de logement social sur son territoire :

- Elle peut proposer des candidats quelle que soit la commune de localisation du logement disponible,
- Elle sélectionne et priorise les candidatures sur les logements de son territoire en vue du passage en commission d'attribution des bailleurs sociaux,
- Elle participe à la Coopération métropolitaine PLAI, instance partenariale travaillant collectivement les logements très sociaux conventionnés PLAI,
- Elle maitrise et partage ses enjeux locaux en matière d'équilibre de peuplement sur son territoire.

## Un rendu-compte régulier

Au regard des enjeux relatifs à l'attribution de logements sociaux sur le territoire communal, un regard régulier et approfondi sur le flux de logements orientés et sur les attributions réalisées sur le territoire communal est nécessaire via des modalités de reporting régulières et transparentes. Ainsi, la Commune aura, au minimum, accès à l'ensemble des procèsverbaux des Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) des logements sociaux situés sur son territoire.

De plus, une commission de coordination est créée. Animée par Grenoble-Alpes Métropole, cette commission multi-partenariale permettra un suivi des flux de logements sociaux et des attributions sur le territoire métropolitain et à l'échelle communale. Elle devient le lieu privilégié d'échanges entre les partenaires en vue de développer des modalités de travail efficientes au profit des demandeurs de logement social.

Cet enjeu de suivi et de rendu-compte est particulièrement important dans une phase de mise en œuvre afin d'analyser la réalité des évolutions qu'induit la gestion en flux, en matière d'équité entre réservataires ou encore d'impact sur les équilibres territoriaux. La première année de mise en œuvre opérationnelle sera une phase-test et la vigilance sera renforcée.

La convention de gestion en flux du Bloc Collectivités territoriales et son annexe est convenue sur une période de 3 ans, entre 2024 et 2026. Cette durée est propice à l'évaluation de cette réforme et aux éventuels ajustements nécessaires.

Mme Josiane DE REGGI : « Je n'ai pas précisé que c'est uniquement les logements vacants et que pour l'instant, cette mesure ne touche pas les logements neufs. »

M. Fabrice HUGELÉ: « Merci Josiane. Oui, cela concerne le logement en rotation, dont on a beaucoup parlé jusqu'à présent. Merci pour cette présentation. Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO: « J'ai besoin d'un éclairage. Est-ce que vous pouvez nous présenter rapidement les moyens humains à disposition du service logement de la Ville de Seyssins? C'est ma première question. Et les liens concrets avec le service action sociale du CCAS. Parce qu'en fait, par exemple sur le contrat de mixité, tout à l'heure, je voyais « service logement », « CCAS » entre parenthèses, donc j'aimerai bien savoir, c'est qui, c'est quoi, combien d'ETP (Équivalent Temps Plein), comment les réunions s'organisent, comment on peut parler de notre service logement à Seyssins? »

M. HUGELÉ: « Merci, c'est noté. Est-ce qu'il y a d'autres interrogations, demandes d'éclaircissements ? Non. Josiane. »

Mme DE REGGI: « Le service logement, c'est un EPT, jusque-là à 80 % qui va passer à 100 % dans un avenir proche. C'est du travail en transversal, bien évidemment, parce que quand on pressent une difficulté au niveau du CCAS, les personnes concernées ont suffisamment de Procès-verbal du CM du 11-12-2023

bonne entente et de bon sens pour se concerter les unes les autres. Et généralement, quand une famille est en difficulté et qu'elle s'adresse au CCAS, systématiquement se pose aussi le problème du logement social. On est en lien, aussi, avec l'assistante sociale pour savoir si des démarches ont été entreprises et il nous arrive, à l'issue d'une commission secours par exemple, le lendemain, de poser la question au service logement pour savoir si cette personne a bien déposé une demande de logement social. Donc je dirais que les relations interservices se font de façon tout à fait naturelle, dans la mesure où il s'agit de conseil, d'assistance et d'accompagnement des familles demandeuses. »

M. HUGELÉ: « Laurence ALDUGO. »

Mme ALGUDO « Je vous remercie. J'ai juste une question de précision. Dans la délibération, on nous parle de la première année de mise en œuvre opérationnelle avec une phase test et de la vigilance renforcée. Est-ce qu'on peut avoir un calendrier ? Ça va commencer quand, ça va se terminer quand, c'est quoi l'année ? Puisqu'en fait, il y a un enjeu de suivi, de rendu compte. »

M. HUGELÉ: « Bien sûr. C'est la Métro qui nous donnera le calendrier puis on vous en informera. Tout est transparent. La Métro met en place et anime le service, pour compléter ce que vient de dire Josiane DE REGGI. Nous avions la possibilité, voilà quelques années, de nous inscrire dans un certain niveau de service, guichet niveau 1, guichet niveau 2, guichet niveau 3. Nous avons choisi, comme les communes de notre taille ou les communes de moins de 10 000 habitants, de nous inscrire au niveau de guichet 1, mais on a donné un peu plus de moyens finalement, on a un peu plus structuré notre service et notre accompagnement, comme on le fait souvent à Seyssins. La qualité de l'offre et l'offre du service public. La réponse du service public est un peu plus soutenue. C'est un peu le modèle auquel les seyssinoises et les seyssinois sont habitués, je crois, un accompagnement qui est un peu plus structuré que sur le papier, peut-être, pour une meilleure connaissance, un meilleur accompagnement des familles. C'est ce que Josiane DE REGGI a impulsé en structurant les ressources mises à disposition, en lien particulier avec les services du CCAS. Sur le timing, ce n'est pas nous qui le déterminons. La politique publique du logement, c'est la Métropole. Quand on aura la totalité du calendrier, évidemment qu'on en rendra compte. Josiane. »

Mme DE REGGI: « Nous appartenions à une instance qui s'appelait ILSOA (Instance Locale de Suivi des Objectifs d'Attribution) et qui regroupait les communes de la rive gauche. Aujourd'hui, cette instance ILSOA va disparaitre au profit d'une instance qui va s'appeler CALEOL (Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements) et qui va continuer ce travail mais à une échelle métropolitaine un peu plus vaste. »

M. HUGELÉ: « Merci pour ces explications. Je vous propose de mettre aux voix ces modalités de changement de la gestion des attributions des logements sociaux par la Métropole. Il nous faut valider cette proposition de la Métro qui est pleinement en responsabilité sur cette question. Je vous propose donc de mettre aux voix. »

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR :

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (Loi LEC) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

Vu l'instruction ministérielle du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations des logements sociaux Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 05 juillet 2019 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution de Grenoble Alpes Métropole;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques du 27 novembre 2023 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe au maire,

- Approuve le document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la gestion en flux et de l'organisation du bloc Collectivités Territoriales;
- Autorise Monsieur le maire à signer ledit document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ: « Merci Josiane, pour ce chapitre sur le logement social qui était très important, structurant. Je reviens vers Nathalie, avec mes excuses. »

#### 092 - VIE ASSOCIATIVE - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2024

Rapporteure: Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS et de nombreuses associations assurent des missions de solidarité et/ou d'animation essentielles à la vie sociale de la commune. Leur trésorerie ne leur permet pas toujours de faire face à leurs obligations de fonctionnement dans l'attente du vote du budget primitif de la commune et du versement effectif des subventions de fonctionnement qui y seront inscrites.

Pour permettre au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Seyssins et aux associations ci-après désignées de faire face à leurs échéances avant le vote du budget primitif 2024, il est proposé de leur attribuer, si la demande en est faite expressément et que leur trésorerie le nécessite, des subventions provisionnelles à valoir sur les subventions dont l'inscription sera proposée au budget primitif 2024. Pour les associations, ces subventions provisionnelles seront d'un montant maximum équivalent à ¼ de la subvention annuelle 2023, soit un trimestre de fonctionnement.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions comptables M14 et M57;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

Considérant les contraintes budgétaires des associations seyssinoises ; Considérant la nécessité d'assurer la continuité de leur fonctionnement ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

• décide d'attribuer les subventions provisionnelles suivantes, à valoir sur les subventions dont l'inscription sera proposée au budget primitif 2024 :

	au CCAS de Seyssins :	270 000 €
•	à « Loisirs enfance jeunesse de Seyssins » (LEJS) :	35 000 €
•	au « Centre d'éducation musicale » (CEM) :	15 000 €
•	au « Cyclo compétition Seyssinet – Seyssins » (C2S)	1 950 €
•	au « Football club de Seyssins » (FCS) :	3 000 €
•	au « Rugby club de Seyssins » (RCS) :	5 000 €
•	à « UAS Volley-Ball de Seyssins » :	3 300 €
•	à « Hymne aux sens » :	1 300 €

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les bénéficiaires pourront appeler tout ou partie de ces montants en fonction de leurs besoins de trésorerie.

• Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ: « Y-a-t-il des demandes de précisions? Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO: « Est-ce que vous pourriez nous dire quelles sont les associations qui sont déjà un peu à court ou inquiètes et qui vous ont interpelés sur leurs besoins en trésorerie? »

Mme Nathalie MARGUERY: « Il n'y a qu'Hymne aux sens. Toutes les premières lignes, c'est du traditionnel, tous les ans ils nous le demandent. Mais comme l'année dernière, Hymne aux sens nous avait dit qu'ils avaient des difficultés, de bien vouloir les rajouter, on les a rajoutés. Aucune autre association n'est venue nous dire qu'ils avaient des problèmes de trésorerie, donc on n'a rajouté que celle qui nous l'a demandé. »

Mme ALGUDO: « D'accord, merci. »

M. HUGELÉ: « Il ne faudrait pas penser qu'on prend cette décision parce que les associations sont aux abois. D'abord, les associations sont très bien gérées. Certaines ont pu rencontrer des difficultés, c'est le cas d'Hymne aux sens un peu en ce moment mais on les accompagne, on les suit, on les écoute. En réalité, cette délibération qui est structurelle, technique, permet chaque année d'anticiper, pour les associations qui ont des salariés et de payer les salaires dès le début de l'année, avant qu'on vote le budget en mars. »

Conclusions adoptées : unanimité (1 ne prend part au vote : Julie de BREZA).

## 093 - FINANCES - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

Rapporteure: Nathalie MARGUERY

070 000 0

Mesdames, Messieurs,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, elle présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Déployée d'abord de manière progressive, elle devient obligatoire pour les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour ce qui est du bloc communal, seuls les budgets en M14 sont concernés par le changement de nomenclature. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget principal de la commune devra donc basculer en M57 (ainsi que celui du CCAS), tandis que le budget annexe Location de salles et le budget annexe de la Résidence autonomie Le Belvédère du CCAS continueront à appliquer respectivement les nomenclatures M4 et M22.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- 1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle et de fongibilité des crédits ;
- 2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
- 3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vu l'avis favorable du comptable en date du 24/11/23 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Adopte le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal de la commune et précise que le budget annexe Location de salles continuera à appliquer la nomenclature M4;
- Autorise Monsieur le maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ: « Merci Nathalie. Je ne sais pas si cela demande des explications. On passe de la M14 à la M57, changement de nomenclature de la comptabilité publique, ce qui doit nous permettre d'avoir des outils plus efficaces pour le suivi des comptes publics. »

Conclusions adoptées : unanimité.

## 094 - FINANCES - MODIFICATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteure: Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du code général des collectivités territoriales Procès-verbal du CM du 11-12-2023 22 / 65

(CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif ainsi que le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Il prévoit enfin que le conseil municipal est compétent pour définir les durées d'amortissement des biens figurant à l'inventaire comptable communal.

La dernière délibération en la matière remonte à 2018. Avec l'adoption obligatoire de la nomenclature M57 pour le budget principal au 01/01/2024, il est nécessaire de revenir sur les modalités d'amortissement. En effet, la M57 implique d'appliquer le pro rata temporis dans le calcul des amortissements, c'est-à-dire que l'amortissement débute à la date de mise en service du bien, et non l'année qui suit son acquisition.

Néanmoins, le conseil municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2321-2 et R 2321-1 ; Vu la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°131 du conseil municipal en date du 17/12/2018 portant modification des durées d'amortissement ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

• Approuve, à compter du 01/01/2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées dans le document ci-annexé ;

- Décide que la méthode d'amortissement appliquée pour le budget principal de la commune est la méthode linéaire pro rata temporis, sauf pour les exceptions suivantes :
  - biens de faible valeur (valeur d'acquisition inférieure à 1 000 € TTC) : ces biens de faible valeur seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

# 095 - FINANCES - MODIFICATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT - BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES

Rapporteure: Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif ainsi que le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an. Il prévoit enfin que le conseil municipal est compétent pour définir les durées d'amortissement des biens figurant à l'inventaire comptable communal.

La dernière délibération en la matière remonte à 2018 et était commune au budget principal et au budget annexe Location de Salles. Avec l'adoption obligatoire de la nomenclature M57 pour le budget principal au 01/01/2024, il est nécessaire de revenir sur les modalités d'amortissement et d'adopter une délibération distincte pour chaque budget.

Le budget annexe Location de Salles n'est pas concerné par la bascule en M57 et continue d'adopter la nomenclature M4. Cette nomenclature prévoit d'appliquer le pro rata temporis dans le calcul des amortissements, c'est-à-dire que l'amortissement débute à la date de mise en service du bien, et non l'année qui suit son acquisition.

Néanmoins, le conseil municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière

annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2321-2 et R 2321-1 ; Vu la nomenclature M4 ;

Vu la délibération n°131 du conseil municipal en date du 17/12/2018 portant modification des durées d'amortissement ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Approuve, à compter du 01/01/2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles que présentées dans le document ci-annexé ;
- Décide que la méthode d'amortissement appliquée pour le budget Location de salles est la méthode linéaire pro rata temporis, sauf pour les exceptions suivantes :
  - biens de faible valeur (valeur d'acquisition inférieure à 1 000 € HT) : ces biens de faible valeur seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

# 096 – FINANCES – CONTRAT DE QUASI-RÉGIE AVEC LE CCAS DE SEYSSINS POUR LA TENUE DE LA COMPTABILITÉ ET L'ENTRETIEN DU BÂTIMENT DU CCAS

Rapporteure: Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations concordantes n°073 du 27 septembre 2021 et n°30 du 28 septembre 2021, le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS ont validé la conclusion d'une convention de quasi-régie par laquelle le CCAS confie officiellement à la Ville l'exécution des tâches comptables relatives à ses différents budgets.

Cette démarche de contrat de quasi-régie est permise par l'article 17 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 n° 2015-899 qui élargit la possibilité de passer des contrats dits in house.

Depuis le mois de mai 2023, il a été décidé de réinternaliser les prestations de nettoyage du Patio, jusqu'alors réalisées par une entreprise extérieure. Ce choix est lié à une volonté d'améliorer la qualité de l'entretien dans des locaux sensibles tels que le multiaccueil, la qualité des prestations des différentes entreprises qui se sont succédées ayant régulièrement été mise en défaut.

Cette internalisation a conduit au recrutement de trois nouveaux agents à temps non complet au sein du service Hygiène et propreté des locaux de la commune. Afin de répercuter ce coût sur le budget du CCAS, il est proposé d'élargir la convention de quasi-régie existante afin d'y intégrer les prestations d'entretien des locaux, en établissant une nouvelle convention remplaçant la précédente.

Ce contrat, annexé à la présente, donnera lieu au remboursement par le CCAS des frais engagés par la Ville pour l'exécution de ces prestations.

M. Fabrice HUGELÉ: « Merci Nathalie. Des demandes de précisions, des interventions ? Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO: « Je me suis posée la question de savoir si ce personnel, mes collègues qui étaient en commission m'ont répondu sur le fait que ces trois agents à temps non complet correspondent à un temps plein, un ETP. Est-ce que c'est ça? Et ma question, pour vous avoir entendus sur les difficultés de recrutement au service hygiène, était liée au fait, est-ce que ces problèmes de recrutement sont passés ou est-ce que vous êtes toujours en lien avec la mise à disposition de personnel par le biais de la plateforme métropolitaine? Est-ce que ce sont des emplois qui vont être pérennes, à terme? »

M. HUGELÉ: « Josiane DE REGGI pour quelques éléments de réponse. »

Mme Josiane DE REGGI: « Oui, ce sont des emplois pérennes pour l'instant. Maintenant, on n'est pas à l'abri d'une évolution. Pour l'instant, on essaie aussi d'être à l'écoute de ces agents, de compléter si nécessaire par des remplacements, parce qu'on a conscience que la précarité de l'emploi peut, à terme, poser question. On les accompagne du mieux qu'on peut. Tout à l'heure, on vous présentera le tableau des effectifs. La modification essentielle du tableau des effectifs est justement l'addition de ces trois personnes qui assurent l'hygiène et la propreté au niveau du CCAS. »

M. HUGELÉ: « Merci Josiane. Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « J'aurais une question complémentaire. Est-ce qu'on pourrait avoir, en commission, un bilan de fonctionnement, au bout d'un an, à chaque échéance ? »

M. Sylvain CIALDELLA: « Au-delà de l'aspect technique, je vais aussi souligner la qualité de l'intervention de l'équipe, qui est vraiment très impliquée, très engagée, qui est au plus près des besoins. Avec cette réorganisation et la possibilité d'avoir des agents complètement dans l'esprit du service public, nous avons des retours extrêmement positifs et je tiens à remercier l'implication de ces agents, qui font un travail dans l'ombre. D'ailleurs très prochainement, nous allons les rencontrer pour les remercier et les féliciter. »

M. HUGELÉ: « Merci. Quant au bilan, forcément, oui. Nathalie MARGUERY, des précisions? Non. Je mets aux voix. »

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 n° 2015-899 et notamment son article 17,

Vu les délibérations du conseil municipal n°073 du 27/09/2021 et du conseil d'administration du CCAS n°30 du 28 septembre 2021 concernant le contrat de quasi-régie pour la tenue de la comptabilité du CCAS ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 1er décembre 2023 :

Sur proposition de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances :

- Approuve les termes du contrat à intervenir entre la Ville et le CCAS de Seyssins, relatif à la tenue de la comptabilité des budgets du CCAS ;
- Constate la non reconduction tacite du contrat de quasi-régie signé le 01/10/2021, et décide de son remplacement par le contrat ci-annexé, qui prendra effet à sa date de signature par les deux parties;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le contrat de quasi-régie joint en annexe.

Conclusions adoptées : unanimité.

## 097 - FINANCES - EXTINCTION DE CRÉANCES

Rapporteure: Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Sur demande de Madame la Trésorière de Fontaine, la Commune est appelée à constater l'irrécouvrabilité de créances qu'elle détient, notamment en constatant l'extinction de ces créances.

L'irrécouvrabilité des créances éteintes résulte d'une décision de justice extérieure qui s'oppose à la collectivité et à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment des jugements de clôture de liquidation judiciaire et des procédures de rétablissement personnel (effacement de dette dans des cas de surendettement).

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du SGC de Fontaine :

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Pour le budget principal :
  - Constate l'extinction des créances présentées dans le document annexé pour un montant de 558,54 € (rétablissement personnel) ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## 098 - MARCHÉ PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DES ASSURANCES - GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS - LOTS 1 À 3

Rapporteure: Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 25 septembre 2023, le conseil municipal a autorisé la signature Procès-verbal du CM du 11-12-2023 27 / 65

de la convention de groupement de commandes avec le CCAS pour divers achats dont les assurances.

Une consultation a été engagée afin de renouveler le marché de prestations des assurances relatives aux assurances dommage aux biens, responsabilité civile et flotte automobile pour la commune de Seyssins et son CCAS.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, une consultation a été engagée selon la procédure adaptée le 5 juillet 2023. La date de remise des offres était le 20 septembre 2023, à l'issue de laquelle :

- Pour le lot n°1 « Dommage aux biens », 1 offre a été déposée ;
- Pour le lot n°2 « Responsabilité civile », 2 offres ont été déposées ;
- Pour le lot n°3 « Flotte automobile », 1 offre a été déposée.

Après examen des situations juridiques et capacités économiques et financières, et des références professionnelles et capacités techniques des candidats par les services compétents, il a ensuite été procédé à une analyse des offres selon les critères définis dans les pièces du marché.

Après avis conforme du groupe de travail « Achats publics » du 20 novembre 2023, il est proposé au conseil municipal d'attribuer comme suit :

- Le lot n°1 « Dommages aux biens » à l'entreprise Groupama par l'intermédiaire du cabinet WTW pour un montant de 21 666.50 € HT la première année ;
- Le lot n°2 « Responsabilité civile » à l'entreprise AREAS par l'intermédiaire du cabinet PNAS pour un montant de 3 725 € HT la première année ;
- Le lot n°3 « Flotte automobile » à l'entreprise Groupama par l'intermédiaire du cabinet WTW pour un montant de 18 008.60 € HT la première année.

Ces montants totalisent la Ville et le CCAS. L'exécution des prestations commencera au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la commune le 5 juillet 2023 :

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics le 6 juillet 2023 :

Vu l'avis du groupe de travail achats publics du 20 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission ressours humaines, finances et moyens généraux en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Vu l'analyse des offres ;

Sur proposition de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le marché public relatif aux prestations d'assurances avec :
  - Pour le lot n°1 « Dommages aux biens », l'entreprise GROUPAMA par l'intermédiaire du cabinet WTW ;
  - Pour le lot n°2 « Responsabilité civile », l'entreprise AREAS par l'intermédiaire du cabinet PNAS ;
  - Pour le lot n°3 « Flotte automobile » à l'entreprise GROUPAMA par l'intermédiaire du cabinet WTW :
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ: « Merci Nathalie MARGUERY. Y-a-t-il des questions ? Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO: « J'ai une question. Est-ce que vous avez fonctionné avec une clé de répartition entre Ville et CCAS ou c'est tout à fait simple, c'est autrement, je ne sais pas, sur les montants que ça pourrait concerner, puisqu'on est sur 4 ans. »

Mme Nathalie MARGUERY: « Là, il n'y a pas du tout de clé de répartition. Dans les assurances, c'est très clair, je vais vous expliquer comment ça marche. Dommages aux biens, c'est par rapport aux mètres carrés ; la responsabilité civile, c'est par rapport à la masse salariale ; la flotte automobile, c'est par rapport au nombre de véhicules appartenant à chaque entité juridique. »

M. HUGELÉ: « Merci Nathalie. D'autres questions? Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Nous en venons à clore ce chapitre sur les finances publiques et nous en arrivons au chapitre sur l'intercommunalité. »

### 099 - INTERCOMMUNALITÉ - GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE - RAPPORTS 2022

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Grenoble-Alpes Métropole dispose du statut de Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. À ce titre, elle exerce un certain nombre de compétences en lieu et place de ses communes membres, telles que les services d'eau et d'assainissement et la collecte, le traitement et la valorisation des déchets urbains.

Elle est tenue, chaque année, de présenter un conseil métropolitain, les rapports de l'année N-1 suivants :

- rapport d'activité
- o compte administratif
- o rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains ;
- o rapport sur la qualité et le prix du service déchets ménagers et assimilés.

Ces rapports doivent ensuite être présentés en conseil municipal de chacune des commune membre, avant le 31 décembre de l'année en cours.

À ce titre, sont présentés ce soir :

- le rapport d'activité 2022 de Grenoble-Alpes Métropole ;
- le compte administratif 2022 de Grenoble-Alpes Métropole :
- les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains ;
- le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service déchets ménagers et assimilés;
- le rapport annuel 2022 de développement durable.

M. Fabrice HUGELÉ: « L'an passé, nous avions eu la chance d'avoir Lionel COIFFARD pour présenter un certain nombre de rapports d'activité de la Métropole. On n'a pas réussi, cette

année, parce que les vices présidents sont engagés sur d'autres conseils municipaux, sur d'autres réunions dans leurs communes. Je vais vous épargner, en ce qui me concerne, la présentation des 5 rapports que vous avez eus dans vos pochettes de conseillers municipaux. On prendra les questions. En synthèse, rapidement, quelques chiffres cependant sur le rapport d'activité, le chapeau de ces 5 rapports, c'est-à-dire le rapport d'activité de la Métropole 2022, qui peut se résumer ainsi. Le budget qui a été adopté est de 791 millions d'euros, dont 246 millions d'euros ont été consacrés à l'investissement. Avec 28 % des dépenses de fonctionnement en reversement aux communes, c'est une des métropoles de France qui reverse le plus en direction des communes, il faut le dire, je regarde les collègues qui s'occupent de la route, de la voirie et des aménagements, on reste parfois un peu sur notre faim. La priorité, néanmoins, de la Métropole, tel qu'elle le présente, est tournée vers l'investissement, la transformation et l'adaptation au défi climatique et c'est bien parce que c'est aussi notre challenge, à Seyssins, que je me permettrais de relever non pas les 12 chapitres et les 12 politiques, sauf si vous insistez, je peux présenter les 12 politiques publiques de la Métropole, il y en a qui ont envie ? Non. Donc simplement souligner, comme c'est la priorité ici, à Seyssins, que l'attractivité et le soutien à la création d'activité du côté de la Métropole est une des ambitions de ce bassin de vie, avec un soutien particulier, ces dernières années, à l'économie circulaire et à la création de commerces, plus le lancement d'un certain nombre de grandes études commerciales et un soutien affirmé à l'hôtellerie. On sait que l'hôtellerie, dans le bassin grenoblois, est un secteur qui peine par rapport à d'autres régions plus touristiques en France. Au final, s'il faut retenir un chiffre, c'est qu'en 2022, la Métropole aura consacré 4 hectares supplémentaires de foncier au commerce, à l'activité économique, la création d'emplois et au dynamisme tel que le marché alimentaire de Seyssins, qui fait partie aussi de ces points d'échauffement économique et d'activité qui permettent de dynamiser nos territoires. 300 acteurs ont été accompagnés au total. Je voudrais aussi souligner, dans la même veine, l'effort qui est introduit en matière d'emploi et d'insertion avec l'accompagnement de 4000 demandeurs d'emploi en 2022 et de 1200 employeurs, pour dynamiser le secteur de l'économie. En urbanisme et en réaménagement, ce sont 600 hectares qui sont étudiés à l'aménagement, toujours selon la même approche, renouvellement urbain, création d'emplois, soutien à l'activité économique, notamment au travers du projet Grandalpe sur Grenoble et Échirolles. Et je ne peux pas passer sous silence le travail qui est fait en matière d'accompagnement sur le déploiement de réseau d'énergie secondaire et primaire, puisque là encore, la commune de Seyssins prend toute sa part avec le lancement d'études qui permettent de structurer le territoire et d'accompagner les efforts de diversité, en direction notamment des équipements publics mais pas seulement, aussi en associant les copropriétés et un certain nombre de secteurs privés de l'habitat. Gestion des déchets également, c'est un des grands sujets pour la Métropole, un grand sujet également sur le territoire de Seyssins. 5000 composteurs gratuits ont été distribués. Les efforts qui sont conduits, notamment à Seyssins, on le voit aussi, permettent au volume de déchets ménagers traités de passer de 552 kilos par habitant en 2014, à 462 kilos par habitant en 2023, en presque 10 ans. C'est un effort conséquent et qui mérite d'être soutenu. Voilà pour ce qu'on pouvait dire, en synthèse, du rapport d'activité de la Métropole. Pour être un peu plus précis encore je voudrais, puisque l'étais dans les déchets jusqu'au cou, vous parler du rapport du prix et de la qualité des services publics déchets ménagers pour 2022. Le périmètre de ce service public concerne 440 000 habitants sur 49 communes. Je disais qu'on était à peu près à 550 kilos de déchets collectés en 2014, nous sommes à peu près à 460 kilos en 2023, c'est dire le chemin qui est parcouru et moins 6 % de 2021 à 2022. Aujourd'hui, les déchets qui sont collectés, pour 43 %, permettent de travailler sur la matière, c'est-à-dire essentiellement du compost ou des résidus qui iront soutenir les soubassements de nos routes. Et pour 50 %, les déchets qui sont récupérés à la Métropole et traités à Athanor, permettront notamment d'alimenter des sources alternatives d'énergie. Le service déchets ménagers c'est 78 bennes. 21 déchèteries, 1243 colonnes à verre, 208 millions de tonnes de déchets collectés chaque année, dont 93 % sont valorisés, des chiffres qui donnent le tournis et ca n'est pas près de s'arrêter, puisque la nouvelle usine d'Athanor, c'est le fait marquant de cette année 2022, est en travaux. Au final, le service, c'est 66.5 millions d'euros pour le fonctionnement, ce qui représente grosso modo 147 € par habitant, soit 67 € par habitant consacrés à la collecte, 47 € consacrés au traitement et 33 € consacrés aux déchèteries. Un petit détour du côté de l'eau potable, parce que ce sont aussi des sujets auxquels nous sommes particulièrement attachés, la défense de notre environnement, la défense d'une ressource très rare. Le service eau potable, en 2022, c'est 250 agents, soit un budget de fonctionnement de 41 millions d'euros.

On peut ajouter que c'est 148 litres par jour et par habitant. Ça dépend quelle commune, quel quartier et selon les habitudes, troisième mi-temps ou pas, 148 litres d'eau par jour et par habitant, soit 54 m³ par an et par habitant de la Métropole. Le service est intervenu sur 650 fuites qu'il a réparées, soit l'équivalent de 140 piscines olympiques, rendez-vous compte. Il a effectué également 5300 contrôles. Si toutes ces fuites n'avaient pas eu lieu, on serait tous sélectionnés pour les jeux olympiques de 2024 avec ces 140 piscines olympiques supplémentaires. Le réseau d'eau potable, c'est encore 1820 km, 125 captages, 157 réservoirs, 4 microcentrales et 6200 bornes à incendie, pour un prix de l'eau TTC qui avoisine les 3,35 € du m³. Les épisodes marquants en 2022, c'est la sécheresse, la disparition des zones humides à l'échelle de nos territoires, la publication d'un ouvrage sur le cycle de l'eau. le numéro unique pour les abonnés au service de l'eau et le raccordement de nouvelles communes à la nappe souterraine, comme Saint-Égrève, le Fontanil, Saint-Georges-de-Commiers, Notre-Dame-de-Commiers. Voilà ce qu'il fallait dire avec ces rapports. Je vous épargnerais la présentation du rapport du compte administratif 2022 de Grenoble-Alpes Métropole, le rapport annuel de développement durable, puisque nous n'avons pas reçu les synthèses, mais vous avez la totalité des 260 pages de chacun de ces rapports dans vos dossiers de conseillers municipaux. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF: « Merci pour cette présentation. C'est dommage qu'il n'y ait pas un représentant de la Métropole, parce qu'on avait des guestions à poser par rapport aux actions présentées. D'abord, au niveau de la lutte contre le changement climatique, il y avait la convention citoyenne qui a fait des travaux. Il était prévu de faire une présentation dans les communes concernant les actions qui découlent de cette convention citoyenne pour le climat. Qu'en est-il de cette présentation ? On ne l'a pas eue à Seyssins. Il y a aussi beaucoup d'actions qui ont été menées en 2022 sous l'égide de « Grenoble, capitale verte européenne ». Y-a-t-il eu des engagements durables qui ont été pris à ce moment-là et quels sont ces engagements ? Concernant la qualité de l'air sur la métropole, il y a un dispositif de couleurs qui a été installé sur le pylône du téléphérique de la Bastille, mais malheureusement, Seyssins étant assez éloignée de ce site, on ne peut pas distinguer, à notre niveau, la couleur du pylône, de l'éclairage. Comment les seyssinois peuvent être informés de cette qualité de l'air, le matin, avant de partir au travail par exemple ? Ce serait intéressant d'avoir un système qui puisse informer tous les seyssinois. Concernant la rénovation énergétique des logements, beaucoup de grosses copropriétés de Seyssins ne peuvent pas s'engager dans cette rénovation à cause du coût trop important restant à charge des copropriétaires et ces copropriétés ne sont pas éligibles au dispositif d'aides proposé par la Métro. Serait-il possible de réviser ces critères d'attribution? Concernant la gestion des déchets, c'est vrai qu'on a eu les déchets alimentaires, on a eu des nouvelles choses qui sont arrivées. Mais est-ce que la Métropole s'engage vers la consigne des bouteilles en verre par exemple ou des bouteilles en plastiques? Par exemple, je suis membre de l'UAS et on avait envisagé, lors des manifestations, la possibilité de récupérer et de valoriser les canettes en aluminium et en acier, mais ce n'est pas possible parce que le rachat, il faut stocker beaucoup de canettes avant de pouvoir les revendre aux acheteurs et même au niveau de l'UAS, ce n'est pas possible. Y-at-il d'autres moyens de pouvoir récupérer des métaux sans pouvoir être trop impacté par le stockage ? Concernant l'eau potable et l'assainissement, vous avez parlé des sécheresses récurrentes. C'est vrai que c'est un problème. Qu'en est-il des réserves d'eau à court, moyen et long terme ? Est-ce que cette sécheresse, à terme, pourrait avoir un impact sur le prix de l'eau? Je sais que certaines métropoles appliquent déjà des tarifs saisonniers, c'est-à-dire qu'elles font payer l'eau plus cher quand il y en a moins. Ce sont des questions qui se posent et c'est important pour le pouvoir d'achat des consommateurs. Concernant le sport, j'ai vu qu'il y avait une collecte de données sur les piscines qui avait été lancée et une réflexion sur l'accompagnement de leur rénovation, afin de voir et d'identifier des possibilités de transfert d'équipements. Je pense que c'est un bien pour Seyssins, qui envoie ses enfants dans les différentes piscines de l'agglomération. Enfin, au niveau des ressources humaines, il est indiqué qu'il y avait de fortes tensions de recrutement. Est-ce que ce manque de recrutements a un impact sur l'activité des services proposés par la Métropole et est-ce que des projets ont dû être repoussés ou abandonnés à cause de ce manque de recrutements? Voilà les questions, si vous pouvez les faire passer. Merci. »

M. HUGELÉ: « Je vous en prie. On peut quand même commencer à apporter des réponses, parce qu'on est aussi très actif à la Métropole. Voilà une première série de questions. Vous

savez que chaque conseiller municipal de cette agglomération est libre de s'adresser aux services et au Président de la Métropole pour demander des comptes, demander une explication comme on peut le faire ici, en conseil municipal de Seyssins, en toute transparence. Il n'y a pas besoin de relais du Maire ni de l'équipe municipale pour ce faire, surtout lorsqu'on partage un certain nombre d'engagements politiques. Vous savez qu'en ce qui concerne le Maire de Seyssins, il siège dans l'opposition. Nonobstant, comme on est dans une opposition constructive, je peux apporter quelques éléments de réponse sur les politiques métropolitaines. La convention citoyenne pour le climat, c'était votre première question. Nous devions présenter des travaux. Nous attendons simplement le feu vert du vice-président qui anime cette convention citoyenne pour le climat. On doit avoir, normalement, un vote ici, dans chaque commune et on fera, à ce moment-là, venir les représentants de la convention citoyenne pour le climat, pour présenter leurs travaux. Mais d'ores et déjà, je peux vous dire que la CCC, la convention citoyenne pour le climat, a produit 246 propositions et que seulement une poignée, 3 ou 4 il me semble ont été écartées par le conseil métropolitain, de mémoire, selon ce que nous avons voté. Donc il y a 241 ou 242 propositions qui seront mises en œuvre et elles vous seront présentées. Elles ont été présentées longuement dans les journaux et sur le site internet de la Métro, suite au conseil métropolitain qui les a approuvées. Mais je me suis engagé à ça et Pascal CLOUAIRE, qui anime cet exercice, s'est engagé à venir à Seyssins pour vous les présenter. Grenoble capitale verte a pris des engagements durables. En fait, c'était surtout une animation qui était proposée, pendant toute la durée de cette année, puisque Grenoble était capitale verte et nous étions associés. Nous étions associés, d'ailleurs, par un programme, par un certain nombre d'actions qui étaient conduites ici et l'idée n'était pas tant de prendre des engagements, qui sont pris à l'échelle de la Métropole, justement dans le cadre de ce débat sur la convention citoyenne, l'idée n'était pas tant de prendre des engagements du côté de Grenoble que d'animer le territoire en tant que cheffe de file et capitale européenne sur cette année écoulée. La qualité de l'air, le pylône de la Bastille, on a tous vu cette turgescence rose apparaître au sommet de la Bastille. On a demandé la même chose sur le Moucherotte, mais ça n'a pas encore été accepté. En revanche, sur le site de la Métropole, vous avez les données précises, pour tous ceux qui voudraient partir le matin avec un masque, en voiture électrique, à vélo ou en tram, vous avez les données sur la qualité de l'air qui sont publiées sur le site de la Métropole, en sachant que sur la Bastille c'est un gadget, c'est un symbole, c'est la carte postale de l'agglomération. Les copropriétés éligibles au dispositif Métro sur l'isolation, c'est essentiellement le programme Mur Mur qui a été renforcé voilà une année. On passera, mais je vous invite aussi à écrire au Président Ferrari sur ces sujets, pour lui demander une révision des critères, puisque vous êtes totalement libres de saisir les instances métropolitaines sur ces sujets. En tous cas, j'ai bien entendu les attendus des copropriétés en matière d'isolation et Julie de BREZA complétera peut-être mon propos, en disant la qualité du dialogue qu'elle entretient avec ces copropriétés sur les questions de l'énergie et de l'isolation. Les déchets, recyclage du verre et de l'aluminium, les choses se mettent en place. La Métropole a inauguré, voilà une semaine, 10 jours, le pôle R, qui est un nouveau site de soutien à l'économie circulaire, qui permet notamment d'envisager des programmes type recyclage des bouteilles de verre et des canettes d'alu. C'est un lieu dédié à l'initiative économique de proximité et retraitement d'une partie des matériaux. L'eau et les réserves, difficile de se projeter à, disons, 20 ans, 30 ans. On sait que les montagnes et les Alpes sont les milieux naturels les plus affectés par le réchauffement climatique, donc il y a urgence à changer nos comportements au regard de ces difficultés. Il y a des modèles qui sont établis, mais dont je n'ai pas les chiffres en tête, peutêtre Julie, en tous cas, on pourra vous donner des précisions sur la Métropole. Mais il est évident que la guestion qui était la vôtre, est-ce que la rareté de l'eau pourrait affecter les prix, oui. Tout le monde a cette réponse-là. Plus une ressource est rare, plus elle est chère. L'idée est bien de lutter contre le réchauffement climatique à tout prix, à nos niveaux, au niveau des communes aussi en utilisant tous les leviers qui permettent de faire de l'investissement pour adapter le territoire, éviter le réchauffement, éviter les 1,5° d'élévation de la température pour les années qui viennent, éviter la fonte des glaciers et ainsi préserver cette ressource en eau. Puisqu'on parle d'eau, on arrive aux piscines. Vous vous félicitez du fonds de concours pour les piscines, moi, j'aurais bien aimé que ce fonds de concours affecte aussi les vélodromes, par exemple, je me tourne vers Loïck FERRUCCI, puisque le vélodrome est un équipement intercommunal qui rencontre quelques dysfonctionnements liés à la nature des sols, donc là aussi, je compte sur vous pour passer un message à la Métropole en disant, les piscines c'est super, on aime bien barboter, mais on aime bien aussi faire du vélo dans un environnement

de qualité. Et on a besoin du soutien de la Métropole là-dessus. Et puis les tensions sur les RH. Effectivement la Métropole, on le verra dans les mois qui viennent, rencontre un certain nombre de difficultés financières qui équivalent à celles que rencontrent les collectivités, comme la commune de Seyssins. On est à l'aube d'un certain nombre de décisions de la Métropole, de l'intercommunalité, qui viendront sans doute bousculer ses priorités, son PPI (plan pluriannuel d'investissement) qu'elle a voté il y a un an et qui devrait très certainement être déjà modifié et repassé au vote, du fait des difficultés financières qui sont importantes et qui se posent à toutes les collectivités. De là à dire difficultés RH et tensions, il y a un peu de temps encore. Ça me permet de dire qu'aujourd'hui, la transformation de la communauté d'agglomération en Métropole pose des guestions. Avec l'engagement en 2015, on pouvait s'attendre, peut-être, à ce que certaines compétences trouvent plus rapidement leur vitesse de croisière. Il semblerait qu'il serait nécessaire que, peut-être, un travail plus avant soit conduit sur l'efficacité d'un certain nombre de compétences, qui laissent un certain nombre de communes sur leur faim. Je veux parler notamment de ce qui touche à la voirie et à l'aménagement urbain. Pour avoir répondu à l'intégralité de vos questions, une nouvelle fois je vous invite à écrire et à saisir les élus de la Métropole, en tous cas ceux qui sont en responsabilité, pour obtenir de plus amples précisions et surtout faire bouger les lignes avec nous. J'ai vu des mains se lever de partout. Laurence ALGUDO puis on complètera. »

Mme Laurence ALGUDO: « Merci. Je vais peut-être avoir la réponse, parce que j'allais me tourner vers Nathalie MARGUERY qui, me semble-t-il, est dans la majorité à la Métropole, donc elle va peut-être nous apporter d'autres éléments. Mais je vois qu'elle levait la main, donc peut-être elle aura des réponses différentes, M. le maire, donc je vous remercie. »

M. HUGELÉ: « Vous avez levé la main pour d'autres questions ou simplement pour vous féliciter que Nathalie MARGUERY prenait la parole ? »

Mme ALGUDO: « Vous nous renvoyez à l'écriture à M. le président de la Métropole, mais en fait à Seyssins, il y a deux conseillers communautaires, si je ne me trompe pas, un qui est dans l'opposition et un qui est dans la majorité. Donc j'allais retourner les mêmes questions que nous avons préparées pour le groupe ICD à Mme MARGUERY, mais je ne voulais pas l'interrompre, elle levait la main en même temps que moi. »

M. HUGELÉ: « Mais je viens de vous répondre pendant à peu près un quart d'heure et vous vous félicitez que je passe la parole à Nathalie MARGUERY, c'est ça? Très bien. Nathalie MARGUERY. Merci. »

Mme ALGUDO: « C'est une interprétation, ce n'est pas ça, M. le maire. »

Mme Nathalie MARGUERY: « Je n'ai pas grand-chose à ajouter par rapport à ce que M. le maire a dit, qui était très complet. Je voulais juste dire que je fais partie d'un comité de pilotage sur les déchets. Il a eu lieu le 19 juin. J'étais en train de chercher les données. Je ne trouve pas le nom de l'entreprise, mais en tous cas, par rapport à la question sur les verres, il y a un groupe qui travaille sur cet axe. Je ne sais pas si vous avez déjà vu ce document mais il est très bien fait, en plusieurs points, plusieurs sous points, avec des notes et des chiffres d'ailleurs dont M. le maire a fait des extractions très synthétiques et très parlantes. C'était juste pour vous dire qu'il y a un groupe qui travaille sur le recyclage des verres, à notre échelle et qui est en train de porter ses fruits. Je n'ai pas tous les détails pour vous en parler mais la Métropole pourra vous donner, certainement, tous les chiffres. Ça commence à bien prendre, ce travail et c'est un des axes qui est développé dans la réutilisation des matériaux dont parlait M. le maire il y a quelques instants. C'était juste pour vous dire que sur les verres, il y avait un travail de mené. »

M. HUGELÉ: « Merci pour ces précisions, Nathalie. Julie de BREZA, pour un certain nombre de réponses. On est très investi sur les politiques que je viens de présenter. »

Mme Julie de BREZA: « Je voulais revenir sur l'aspect des copropriétés. On a engagé, depuis quelque temps déjà, un dialogue avec les copropriétés. On est, avec la Métropole, sur une étude concernant un réseau de chaleur bois à la Plaine. Certains en ont certainement entendu parler. Mais avant de travailler sur l'énergie, il faut savoir que la meilleure des énergies est

celle que l'on ne consomme pas, donc on essaie d'abord de travailler avec les copropriétés sur les économies d'énergie par rapport aux copropriétés à isoler. En cela, petit à petit, la réglementation évolue et les financements aussi, auxquels ont droit les copropriétés, peuvent évoluer. Avec l'ALEC, il y a un travail énorme qui est fait, notamment à la Métropole mais aussi au niveau de l'État, pour essayer de favoriser les prêts, notamment pour les petits revenus, les revenus modestes et très modestes, pour permettre des travaux d'isolation dans le cadre de ces copropriétés. Le travail avance au niveau des différents échelons et de toutes façons, comme l'a dit M. le maire, dans le cadre de la transition énergétique, les uns et les autres devront de toutes façons faire ce geste. Après, c'est à nous aussi de pouvoir communiquer sur ce qui est fait et ca, on l'a déjà engagé il y a quelques mois et on va pouvoir poursuivre. J'étais encore, à midi, avec l'ALEC en réunion et c'est un enjeu majeur pour l'ALEC et pour la Métropole de pouvoir permettre aux copropriétés d'isoler leurs bâtiments pour ne pas consommer. On a des copropriétés, ici, qui sont des gros consommateurs d'énergie et nous devons favoriser l'isolation. Concernant la ressource en eau et la sécheresse, un travail est fait au niveau de la Métropole, ça a été rappelé tout à l'heure, sur tous les problèmes de fuite au niveau du réseau. Le réseau de la Métropole est énorme et doit être entretenu, ca a un coût pour la Métropole et, de plus en plus, il y a une recherche de fuites pour pouvoir ne pas avoir ces difficultés. Un travail est fait aussi, parce que ça nous semble important, c'est un enjeu important sur le plan alimentaire, sur l'accès à l'eau, à la fois, bien sûr, pour la population, mais aussi pour notre agriculture. Vous savez que, régulièrement, les agriculteurs ont, pour certains, des difficultés à avoir accès à l'eau. On a eu le cas l'année dernière, avec le Vercors qui avait des difficultés. Il y a un travail de fait pour essayer de voir comment on peut favoriser l'accès à l'eau tout le temps. Le travail qui est fait, notamment et on l'a voté ici, c'est dans le cadre du plan d'actions du PAEN (périmètre de protection des espaces agricoles) qui a été voté sur les 9 communes sur le Piémont Vercors, qui permet de pouvoir, si on le souhaite et en collaboration avec les agriculteurs, travailler pour avoir un accès à l'eau plus facile, puisque certains peuvent être un peu éloignés des sources. C'est un travail qu'on aura à faire les prochaines années, un enjeu important en matière d'accès à l'eau, en lien entre l'eau et l'agriculture. Par rapport à la convention citoyenne, pour compléter, on les a rencontrés au forum plan climat la semaine dernière. Ils ont pu nous expliquer les changements qui ont eu lieu, en tous cas les résolutions prises et qui ont modifié, aussi, notre propre plan climat, qui a été voté l'année dernière et sur lequel on reviendra bientôt vers vous, pour vous faire un point sur l'avancée des actions menées à Seyssins qui sont déjà en cours ou réalisées à plus de 70 %, puisqu'on est une commune engagée sur toute cette thématique. Voilà pour compléter les propos de mes collègues. »

M. HUGELÉ: « Merci Julie. Je vous propose de prendre acte de ces rapports, si vous le voulez bien. »

Le conseil municipal, Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2022 de Grenoble-Alpes Métropoles, le compte administratif 2022 de Grenoble-Alpes Métropole, les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains, le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service déchets ménagers et assimilés, le rapport annuel 2022 de développement déchets ménagers et assimilés durable joints à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission solidarité, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique du 28 novembre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire ;

### Prend acte :

- du rapport d'activités 2022 de Grenoble-Alpes Métropole ;
- du compte administratif 2022 de Grenoble-Alpes Métropole ;
- des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité et le prix des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains;

- du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public déchets ménagers et assimilés ;
- du rapport de développement durable 2022.

M. HUGELÉ: « Merci beaucoup pour ces échanges. »

# 100 - INTERCOMMUNALITÉ - SITPI - ADHÉSION DE LA COMMUNE À l'OPTION LOGICIEL CONCERTO ET ESPACE CITOYEN PREMIUM

Rapporteurs: Emmanuel COURRAUD et Laurent CHAPELAIN

Mesdames, Messieurs,

Le SITPI (Syndicat intercommunal pour les télécoms et les prestations informatiques) est un syndicat intercommunal fondé en 1974 et regroupant au 1<sup>er</sup> janvier 2023 trois communes de l'agglomération grenobloise : Échirolles, Fontaine et Pont-de-Claix. Il fournit, grâce à son centre informatique et au réseau intercommunal, de nombreuses prestations aux communes adhérentes : gestion financière, gestion des ressources humaines, gestion des élections, gestion des bibliothèques, gestion du patrimoine communal, gestion des procédures de marché public, gestion de l'assemblée délibérante, serveur décisionnel...

Par délibération n°36 en date du 09 juin 2023, la Ville de Seyssins a choisi d'adhérer au SITPI à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, afin de répondre au mieux aux enjeux liés au développement de l'information et du numérique et à ses obligations réglementaires, techniques et de sécurité.

Par délibération n°65 en date du 25 septembre 2023, la Ville de Seyssins a approuvé les nouveaux statuts du syndicat qui, notamment, en modifiaient le périmètre pour tenir compte de l'adhésion de nouvelles communes.

Dans l'article 4 de ses statuts, il est précisé qu'en sus des compétences obligatoires, les communes peuvent adhérer à des compétences optionnelles relatives à des systèmes d'informations pour lesquels au moins deux communes ont manifesté leur intérêt.

Le logiciel de gestion de la population Concerto et l'espace citoyen premium associé sont utilisés par les services de la commune depuis 2021 pour gérer les inscriptions scolaires, les activités périscolaires et la restauration scolaire, ainsi que la facturation pour ces deux dernières activités. Il revêt donc un caractère particulièrement sensible en termes de qualité de service aux usagers, avec des enjeux liés à sa maintenance et à la formation des agents de la commune qui l'utilisent au quotidien.

Ce logiciel fait partie des options que propose le SITPI et il est actuellement utilisé par les communes d'Échirolles, Fontaine et Pont-de-Claix. Il a donc paru opportun de réaliser une étude comparative (coût et qualité de service) entre l'adhésion éventuelle à cette option et le maintien du contrat actuel avec l'éditeur ARPEGE.

Cette analyse fait ressortir un coût prévisionnel d'adhésion pour 2024 de l'ordre de 16 140 € (sous réserve de la mise à jour des populations légales des communes adhérentes à l'option au 1<sup>er</sup> janvier 2024) contre un coût minimum estimé de 14 528,73 € avec le contrat actuel.

Ce coût est aussi à éclairer en termes de qualité de service. En effet, contrairement au contrat actuel qui entraine des facturations supplémentaires au-delà de 5 assistances aux utilisateurs dans l'année, cette dernière n'est pas limitée dans le cas de l'adhésion à l'option SITPI. Également, les agents de la commune auraient la possibilité d'intégrer des groupes d'utilisateurs métier parmi les communes déjà adhérentes à l'option, ce qui permettrait de renforcer leurs compétences et la résilience de ce service. Aussi, la formation des agents tout au long de l'année serait organisée dans un cadre plus stable qu'actuellement, avec une capacité d'anticipation que permet le SITPI contrairement à la commune. Encore, l'ensemble

des opérations relatives à la gestion de la relation avec l'éditeur et à la gestion de projet, qui mobilisent plusieurs services (éducation, finances, ressources humaines et informatique) et représentent des coûts cachés, seraient désormais du ressort du syndicat. Enfin, cette adhésion permettrait de renforcer l'intégration progressive des systèmes d'information de la commune au sein du syndicat, dans l'esprit et en cohérence avec les enjeux à long terme auxquels la commune a souhaité répondre en adhérant au syndicat.

M. Fabrice HUGELÉ: « Merci Emmanuel et merci Laurent. C'est une délibération technique qui vient compléter l'engagement de la commune. Il faut préciser aussi que les premiers travaux qui sont réalisés, notamment par notre service ressources humaines et finances, montrent l'intérêt qu'il y a à adhérer et à bénéficier de ces outils. Il y avait des demandes de précisions. François GILABERT. »

M. François GILABERT: « Bonsoir à toutes et à tous. Lors de notre signature au SITPI, je crois que c'était en octobre, ça ne figurait pas dans le cahier des charges, toutes ces propositions qui arrivent maintenant. On a l'impression que c'est un flot. 16 000 € je crois qui arrivent, Concerto, Arpège, toute cette musique qui nous arrive un peu dans les oreilles. 16 000, c'est important. Est-ce que c'était prévu dans le plan, qu'on aurait des variations, comme ça, qui arrivent ? »

M. HUGELÉ : « On va prendre toutes les questions. Un flot, c'est une dépense nouvelle de 16 000 €, entendu. Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO: « J'ai déjà posé des questions en commission, mais par contre, en écoutant la lecture de la délibération, on devait peut-être avoir, je ne sais pas, ce n'est peutêtre pas le cas, les réponses concernant Claix et Seyssinet. Est-ce que c'est arrivé ? Elles ont pris leurs délibérations, ou c'est encore à venir ? Puisqu'il y a un véritable enjeu économique à faire descendre les coûts, on nous l'a expliqué en commission. Là où j'avais émis des réserves, c'était sur le calendrier concernant les travaux parce que là aussi, comme le dit François, on a eu la surprise, il y a quelques temps, d'avoir une somme de 80 000 € pour le câblage de l'Hôtel de Ville puisque les éléments sont vétustes nous concernant, pour pouvoir accéder à une meilleure connexion internet. Je n'ai peut-être pas tous les mots techniques, mais vous corrigerez. On nous a expliqué qu'il y avait un audit en cours, je ne sais pas s'il est terminé, si là aussi il y a un coût supplémentaire qui va s'ajouter. On nous a aussi expliqué qu'à venir, on aurait aussi un logiciel de questure, très bien, un logiciel web-delib. On nous a aussi expliqué qu'on aurait peut-être d'autres sollicitations dans l'intérêt, bien sûr, des services et d'une amélioration des services à la population. Nous, on se réjouit, puisqu'on a eu beaucoup, on l'a dit déjà en conseil municipal, de retours des familles qui étaient ennuyées sur les délais de facturation. Visiblement, Concerto est un logiciel qui va permettre d'améliorer ces situations, en sachant quand même que Concerto est un logiciel qui a au moins 15 ans. alors j'espère qu'il ne sera pas vétuste l'année prochaine. Il est utilisé sur les communes de l'agglo depuis très longtemps. Peut-être qu'il a à chaque fois des performances supplémentaires, mais jusqu'à quand? C'est une question que je me pose puisque je le connais depuis très longtemps. C'est vrai qu'on n'a pas toutes les réponses à nos questions. Pour autant, si c'est une plus-value dans l'intérêt des seyssinois et de la mutualisation économique, on aimerait avoir quelques réponses de précisions. Merci. »

M. HUGELÉ: « C'est nous qui vous remercions pour l'intérêt de ces questions. Laurent, Emmanuel, en canon. »

M. Emmanuel COURRAUD: « On va essayer de faire en canon. Claix et Seyssinet n'adhèrent qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain donc aujourd'hui, c'est un peu prématuré pour savoir déjà ce qu'ils comptent faire et à quelle date. Vous avez peut-être plus de contacts que moi à Seyssinet mais aujourd'hui, je n'ai pas de nouvelles sur leurs intentions. Il faudra attendre qu'ils soient membres adhérents à part entière, c'est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier prochain. La question concernant le flot, il n'y a pas de budget supplémentaire, il faut bien l'entendre ainsi. C'est un budget qui se substitue à l'Arpège, donc il n'y a pas de frais complémentaires, j'aurais même tendance à dire, pour faire plaisir à Nathalie et pour rassurer les plus sceptiques, les plus « SITPIques » d'entre nous, de contenir ce flot de frais, en particulier par rapport à

l'Arpège qui joue avec un forfait de base, comme vous l'avez entendu dans la délibération, qui était lié à 54 jetons. Là, on est plutôt parti sur quelque chose d'illimité, c'est quand même un confort supplémentaire pour les agents en particulier, qui sont en interface avec nos familles. C'est là notre but essentiel, de rendre un service au public, même si j'entends la remarque de Laurence qui dit que le logiciel Concerto existe depuis 15 ans. Très bien, en pleine fleur de l'âge. On ne l'utilise que depuis 2021 et il y a un flot incessant, heureusement, d'évolutions. Ça veut dire que l'outil tend à rester pérenne, je trouve que c'est plutôt rassurant sur les orientations de départ, mais ca veut dire aussi que c'est une formation permanente de nos agents, une mise à jour permanente du logiciel et ça, c'est ce que nous offre, justement, le SITPI avec, je recommence toujours sur la même raison, des coûts constants. C'est quelque chose qu'il faut garder à l'esprit et c'est aussi notre mission. Vous me parliez de transfert. On parle de transfert technique pour la commune de Seyssins. On adhère depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier, on a un transfert technique au 1er janvier 2025, justement pour préparer correctement le transfert, discuter avec le SITPI sur comment faire pour bien faire et intégrer aussi l'arrivée de Saint-Égrève et des deux autres communes que sont Claix et Seyssinet, pour savoir comment on fait ce maillage et que ça ne perturbe pas les communes qui sont déjà adhérentes au SITPI. Il faut continuer à maintenir un niveau de service pour ceux qui sont déjà en place et intégrer correctement celles qui arrivent. Concernant le câblage de l'Hôtel de Ville et l'audit de connexion, c'est toujours en cours. Cela va se faire, ce sera à budgétiser. On connait un peu les enjeux de connectivité et nos contraintes liées à l'architecture de l'Hôtel de Ville existantes. Je passe tout ce qui est lié au réseau wifi et autres réseaux câblés, on a aussi le renouvellement permanent de nos serveurs, chose sur laquelle pourra nous aider grandement le SITPI. C'était tout l'objet, d'ailleurs, de notre adhésion lorsqu'on a fait la délibération, en juin dernier. Je crois que je n'ai pas oublié grand-chose. Si j'ai oublié, je compte sur vous pour me le signaler. »

M. HUGELÉ: « Merci Emmanuel. Laurence ALGUDO. »

Mme ALGUDO: « Est-ce que vous avez d'autres éléments en termes de prospective sur les moyens humains? Parce qu'on a l'impression que les adhésions d'autres communes vont arriver, que du coup la demande va peut-être être de plus en plus importante. Est-ce que la réponse, en termes de maintenance, va suivre? Je ne sais pas si vous siégez au SITPI ou pas, je n'ai pas regardé, vous nous le direz. Mais avoir un œil et une vigilance sur cet aspect, parce que visiblement, un peu comme l'a dit François, on a l'impression qu'il y a un flot, une circulation et un intérêt de plus en plus important d'autres communes sur des services qui tendent à être opérationnels et à se moderniser. »

M. COURRAUD: « Pour vous rassurer sur le SITPI et ses compétences, il ne faut pas oublier qu'il y a une commune qui était sortante, une commune majeure, c'est Saint-Martin-d'Hères. Les quatre communes avec qui nous adhérons font à peu près la maille en termes d'habitants sur le remplacement du volume habitants équivalent de Saint-Martin-d'Hères, donc au niveau du nombre d'équivalents temps plein, charge de travail SITPI, pour intégrer les communes, oui, il y a une plus grande charge de travail puisgu'on compte quatre communes au lieu d'une seule, donc il y a plutôt quatre interlocuteurs qu'un seul, en schématisant. Donc oui, il y a plus de charge de travail. Aujourd'hui, elle est totalement absorbée par le SITPI et les ressources humaines présentes aujourd'hui. Oui, nous siégeons au SITPI avec Laurent, nous sommes titulaires, Josiane et M. le maire sont suppléants, on l'a voté au dernier conseil municipal. Le prochain conseil syndical du SITPI se déroule jeudi prochain, où nous siégerons pour la première fois officiellement, puisque nous n'adhérons que depuis le 1er octobre dernier. Nous avons eu un bureau la semaine dernière, préparatoire. Oui nous sommes présents, oui nous sommes vigilants et nous le resterons, parce que c'est un outil commun avec les autres communes, je ne vais pas les réénumérer. C'est un outil qui va nous permettre aussi de pérenniser notre outil informatique dans un contexte de plus en plus marqué par ces exigences-là. Profitons aussi du fait que nous ne sommes fibrés, sur la mairie établissement, que depuis quelques années seulement. Donc il faut pérenniser cela et continuer dans ce sens. »

M. HUGELÉ: « Parfait. Merci pour cet échange. Je vous propose de mettre aux voix. »

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SITPI annexés à la présente délibération ;

Vu le règlement des options du SITPI annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission solidarité, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique du 28 novembre 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre l'intégration de ses systèmes d'information dans le cadre proposé par le SITPI;

Considérant la sensibilité particulière que revêt le système d'information dédié à la gestion de la population et que l'adhésion à cette option permet de sécuriser davantage, au bénéfice des usagers et des agents ;

Considérant l'impact financier marginal que revêt l'adhésion à l'option Concerto avec l'espace citoyen premium associé ;

Sur proposition de Messieurs Emmanuel COURRAUD et Laurent CHAPELAIN, conseillers municipaux et délégués de la commune au SITPI;

- Décide d'adhérer à l'option Concerto proposée par le SITPI, avec l'espace citoyen premium associé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec un coût prévisionnel estimé de 16 140 € pour l'année 2024;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

#### 101 – VIE ÉCONOMIQUE - AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

L'article L3132-26 du code du travail stipule que, pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par arrêté du Maire, après avis du conseil municipal, à hauteur de 12 dimanches par an. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

L'article L3132-29 du code du travail permet au Préfet d'imposer la fermeture dominicale dans certaines branches d'activités. En Isère, il existe quatre arrêtés préfectoraux imposant la fermeture dominicale dans les branches d'activités suivantes :

- les commerces de la fourrure et des cuirs confectionnés.
- les commerces de caravanes,
- les boulangeries et boulangeries-pâtisseries, dépôts de pains, cuissons points,
- les commerces de meubles et de literies.

Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet.

Les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier) ;
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel. Si le repos dominical est supprimé avant

une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

L'article L3132-26 du code du travail stipule également que, « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

Le 18 décembre 2015, le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a pris une délibération-cadre de soutien aux secteurs du commerce de l'artisanat et des services, dans laquelle est précisé qu'« il n'est pas jugé opportun d'autoriser des ouvertures supplémentaires au-delà des 5 dimanches restant à la prérogative des Maires. Si elle venait à être saisie, il sera ainsi proposé que la Métropole délibère en ce sens ».

Monsieur Pascal FAUCHER, adjoint délégué à la vie économique, propose, en tenant compte des périodes d'affluence commerciale et dans l'optique de ne pas défavoriser les commerçants seyssinois par rapport aux autres commerçants de l'agglomération, d'autoriser sur la Ville de Seyssins 5 ouvertures dominicales pour l'année 2024, à savoir :

- Le dimanche 11 février, juste avant la Saint Valentin ;
- Le dimanche 30 juin, 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été ;
- Les dimanches 15, 22 et 29 décembre, pendant les fêtes de fin d'années.

Ces autorisations sont susceptibles d'être modifiées par circulaires ou arrêtés préfectoraux.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L3132-26, L3132-26-1, L3132-27, L3132-27-1, L3132-25-4, L3132-29 et R3132-21;

Vu l'arrêté préfectoral n°88-1153 du 25 mars 1988 relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de la fourrure et des cuirs confectionnés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°91-4883 du 24 octobre 1991 relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de caravanes,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-6880 du 20 décembre 1993 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries et boulangeries-pâtisseries, dépôts de pains, cuissons points chauds ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-006-007 du 6 janvier 2012 relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de meubles et de literies :

Vu l'avis de la commission solidarité, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique du 28 novembre 2023 ;

Considérant que les dates concernées constituent une période de très forte demande des commerçants et de leur clientèle ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire ;

- Émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a normalement lieu le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 11 février, 30 juin, 15 et 22 et 29 décembre 2024, sur décision du Maire prise par arrêté municipal;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

# 102 - MARCHÉ PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON PAR LIAISON FROIDE DE REPAS POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LE PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Pierre ANGER

Mesdames, Messieurs,

Une consultation a été publiée le 31 juillet 2023 pour les besoins de la Ville de Seyssins en matière de restauration scolaire pour les établissements scolaires et le personnel communal.

Conformément à l'article R.2123-1, 3° du code de la commande publique, le marché a été passé selon une procédure adaptée en raison de son objet. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres était le 21 septembre 2023.

Deux offres ont été remises. Après examen des situations juridiques et des capacités économiques et financières, des références professionnelles et capacités techniques des candidats, le service éducation a procédé à l'analyse des offres selon les critères définis dans les pièces de marché.

Après avis conforme du groupe de travail achat public du 20 novembre 2023, le service éducation propose au conseil municipal d'attribuer le marché à la société GUILLAUD TRAITEUR, dont l'analyse des prix et de la proposition technique a fait ressortir qu'elle était l'offre la mieux-disante.

L'exécution de cet accord-cadre d'une durée initiale de 24 mois, renouvelable une fois par tacite reconduction, débutera le 1<sup>er</sup> février 2024. Le montant minimum de commandes pour la période initiale est de 300 000 € HT et le montant maximum est de 700 000 € HT. Ces montants sont identiques pour la période de reconduction.

M. Fabrice HUGELÉ: « Merci Pierre, efficace, synthétique, mais l'essentiel est là. C'est le renouvellement, sur des bases tarifaires qui, finalement, sont moins élevées que ce qu'on pensait, il faut se le dire et surtout, la possibilité de continuer avec un fournisseur qui nous a convaincu sur la qualité des produits et sur le travail sur les circuits courts et le bio, comme tu l'expliquais très bien. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Non ? Je mets aux voix. »

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru sur le profil acheteur le 31 juillet 2023 ;

Vu l'appel public à la concurrence transmis au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union Européenne, paru à la publication les 3 et 4 août 2023 ; Vu l'avis du groupe de travail achats en date du 20 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, et moyens généraux, réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

Sur proposition de M. Pierre ANGER, conseiller municipal délégué à la restauration scolaire ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et le personnel communal, avec la société GUILLAUD TRAITEUR;
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

M. HUGELÉ: « Merci pour le travail, les services et Pierre ANGER. »

#### 103 – TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN RÉSEAU TECHNIQUE DE CHALEUR

Rapporteure : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n°2022-094 adoptée au conseil municipal du 12 décembre 2022, la commune de Seyssins souhaitait se doter d'un réseau de chaleur bois énergie pour desservir un certain nombre de bâtiments communaux.

Cependant, parallèlement à cette réflexion, il est apparu que la chaufferie de la résidence pour personnes âgées Le Belvédère appartenant au CCAS pourrait bénéficier de cette énergie renouvelable.

De ce fait, le réseau de chaleur bois énergie desservirait l'ensemble des bâtiments suivants :

- Hôtel de Ville,
- École maternelle Blanche-Rochas,
- École élémentaire Blanche-Rochas,
- Restaurant scolaire Albert-Rochas,
- Centre Culturel Montrigaud,
- Bibliothèque municipale Lucie-Aubrac,
- Résidence autonomie « Le Belvédère »
- Annexes des bâtiments ci-dessus : les deux anciens corps de garde et le local de police pluricommunale.

Le site pressenti d'implantation de la chaufferie bois pourrait se situer aux abords du Centre Culturel Montrigaud ou de l'Hôtel de Ville.

Le projet de réseau chaleur bois énergie s'avère opportun d'un point de vue technique, avec une bonne densité de réseau, et économiquement pertinent, en ce que les charges de fonctionnement ne seront pas impactées par l'augmentation, nette ces dernières années, du gaz et de l'électricité (et d'une contribution énergie climat pour le gaz).

Cette distribution d'énergie thermique dessert des bâtiments de la commune ainsi que du CCAS. Il s'agit donc d'un réseau de chaleur technique, en dehors de tout service public, dont la commune et le CCAS sont les maîtres d'ouvrage.

En outre, le projet peut s'inscrire dans une démarche de participation citoyenne, novatrice et mobilisatrice, associant les citoyens au financement et/ou à la gouvernance.

La commune a donc la volonté de promouvoir un mode de chauffage écologique et économiquement avantageux pour les bâtiments communaux ainsi que pour la résidence autonomie « Le Belvédère ».

Il apparaît que la concession de services constitue le mode contractuel le mieux adapté aux besoins propres de la commune et du CCAS. En effet, le concessionnaire sera chargé de :

- La conception, la construction des équipements de production de chaleur (chaufferie bois et silo) ainsi que leur financement ;
- La conception, la réalisation et le financement des installations secondaires des sousstations ainsi que leur financement ;

- La réalisation et le financement des réseaux de distribution hydrauliques pour les bâtiments concernés :
- L'approvisionnement du bois énergie ;
- La fourniture et la distribution de chaleur aux bâtiments concernés ;
- La conception et la construction du réseau de distribution de chaleur et le financement ;
- L'exploitation, l'entretien et le renouvellement de toutes les installations concédées.

En contrepartie, il percevra de la part de la commune et du CCAS la rémunération du service, fixée par le contrat, par un prix de la chaleur comprenant :

- Une partie proportionnelle à la consommation, mesurée dans chaque bâtiment desservi, calculée comme suit :
  - Achats de combustible (P1 : bois, gaz, électricité), divisées par la quantité d'énergie vendue,
  - Exprimée en €HT/MWh,
- Une partie forfaitaire, qui couvre les charges fixes d'exploitation (= P2 + P3 + P4), et exprimée en €HT/KW.

Le concessionnaire doit assurer le risque de l'exploitation des ouvrages en assumant l'équilibre du financement des investissements, de la distribution de chaleur, et de l'entretien du réseau.

Par ailleurs, les bâtiments concernés par le projet appartenant à la commune et au CCAS, conformément à l'article L.3112-1 du code de la commande publique, la Ville de Seyssins et le CCAS ont décidé de constituer un groupement d'autorités concédantes par le biais d'une convention, présentée ce jour au conseil municipal, et annexée à la présente délibération.

Cette convention désigne la Mairie de Seyssins comme coordonnateur et prévoit notamment qu'elle :

- Procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du futur titulaire du contrat de concession;
- Informe le(s) titulaire(s) des marchés ou accords-cadres qui ont été retenu(s) et avise les candidats non retenus du rejet de leur offre ;
- Signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le contrat de concession avec le(s) titulaires(s) retenu(s) à l'issu de la consultation ;
- Suive l'exécution du contrat de concession, y compris le prononcé des pénalités, à l'exception des missions dévolues à chaque membre telles que précisées aux articles 9.1 et 10 de la présente convention de groupement;
- Établisse et signe les avenants qui pourraient intervenir pendant la vie du contrat de concession.

De ce qui précède et considérant que la production, le transport et la distribution d'énergie via un réseau de chaleur bois répond à un intérêt public communal ;

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique :

Vu la délibération n°2022-94 en date du 12 décembre 2022 relative à l'autorisation de lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence d'une concession de services pour la mise en œuvre d'un réseau technique de chaleur ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques du 27 novembre 2023 :

Vu la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes avec le CCAS annexée à la présenté délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de diminuer les consommations d'énergie fossile ; Considérant l'intérêt pour la commune de diversifier ses sources d'énergie dans un contexte de tensions géopolitiques, climatiques, économiques et financières ; Considérant l'intérêt pour la commune de contribuer au développement de filières d'approvisionnement durables, renouvelables et locales ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre d'un réseau technique de chaleur entre la commune de Seyssins et son CCAS;
- Approuve le principe du recours à une concession de services pour la construction et l'exploitation du réseau technique de chaleur bois énergie desservant les bâtiments de la commune et du CCAS;
- Autorise Monsieur le maire à lancer et à conduire à bien la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- Autorise Monsieur le maire à signer les actes afférents à cette procédure ;
- Autorise Monsieur le maire à engager les démarches nécessaires pour obtenir les subventions prévues pour ce type de projet et signer tous actes afférents;
- Se réserve le droit de déclarer sans suite la procédure de passation de la concession de services, en particulier si aucune offre ne répondait aux attentes techniques et financières de la Commune et du CCAS ou en cas de non obtention du niveau de subventions nécessaire à la réalisation du réseau technique de chaleur;
- Abroge la délibération n°094 adoptée le 12 décembre 2022;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ: « Merci Julie de BREZA. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO: « J'aurais besoin que vous me précisiez l'étude peut-être, si j'ai bien compris, sur la résidence autonomie, parce que j'ai en tête la réhabilitation de cet équipement qui est relativement récente, sur un chauffage au gaz et la compatibilité. Vous parliez, en introduction, d'une étude en cours et d'une réponse de votre avocat. Est-ce que c'est en lien avec la résidence autonomie le Belvédère ou vous parliez d'autre chose ? Est-ce qu'on a quelques éléments concernant les pistes d'amélioration sur cet équipement ? Est-ce que l'étude nous donnera des éléments complémentaires pour mieux comprendre si c'est judicieux qu'il soit dans ce réseau ? »

M. HUGELÉ: « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Julie. »

Mme Julie de BREZA: « C'est l'étude et c'est au vu de la discussion qu'on a eu avec l'AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) qu'il a été vu le réseau. Au vu du coût du réseau et de l'intérêt financier qu'il y a de relier la résidence le Belvédère, par rapport aux subventions possibles, notamment de l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et du fond chaleur, il a été préférable pour le projet de pouvoir les relier et en même temps, on sait que même s'il y a plusieurs années, la chaudière de la résidence a été modifiée, financièrement, sur du long terme, les coûts d'énergie concernant la résidence augmenteront beaucoup moins avec ce réseau bois qu'avec le gaz. Donc on prend la décision, par cette délibération, de pouvoir intégrer la résidence du Belvédère dans le réseau de chaleur bois qui est un réseau technique où il n'y a pas de revente à l'extérieur hors bâtiments publics. »

M. HUGELÉ: « Merci pour ces précisions. Je vous propose de mettre aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

# 104 – TRAVAUX – CRÉATION DE LA COMMISSION SPÉCIFIQUE D'OUVERTURE DES PLIS POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CHALEUR BOIS ÉNERGIE ET DES CONDITIONS DE DÉPÔTS DES LISTES POUR L'ÉLECTION DE SES MEMBRES

Rapporteure : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Par les délibérations en date du 12 décembre 2022 et du 11 décembre 2023, le conseil municipal de Seyssins a approuvé le principe de recourir à une concession de services pour la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur Bois énergie, destinés à desservir des bâtiments communaux et relevant du CCAS, et a autorisé Monsieur le maire à lancer la procédure.

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5, L1410-3, L2121-21, D1411-3, D1411-4, D1411-5 et R.1410-2, définissent les règles de création d'une commission chargée de procéder à l'analyse des candidatures et des offres en vue d'éventuelles négociations qui seront menées, ainsi que les règles de dépôts de candidatures des candidatures à cette commissions, telle que détaillées ci-dessous.

Il convient d'instituer une commission spécifique qui sera chargée d'examiner les candidatures et les offres liées à la concession de services pour la construction et l'exploitation dudit réseau de chaleur bois énergie.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée par le Maire ou son représentant, président, et par cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, correspondant pour chacune des listes des titulaires et des suppléants à :

- Groupe Seyssins 2020 nature et solidaire : 4 titulaires et 4 suppléants
  (22 conseillers Seyssins 2020 nature et solidaire / 29 conseillers municipaux) x 5 = 3,79
- Groupe Inventons collectivement demain : 1 titulaire et 1 suppléant
  (5 conseillers Inventons collectivement demain / 29 conseillers municipaux) x 5 = 0,86
- Groupe Seyssins ensemble : 0 titulaire et 0 suppléant
  (2 conseillers Seyssins ensemble / 29 conseillers municipaux) x 5 = 0,34

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus Procès-verbal du CM du 11-12-2023

âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé que les listes de titulaires et de suppléants, indiquant les nom et prénom des candidats ainsi que le poste pour lequel ils candidatent, soient déposées lors de la séance de conseil municipal à l'ordre du jour duquel sera inscrite l'élection des membres de la commission, juste avant l'élection.

Mme Julie de BREZA: « Pour le groupe Seyssins nature et solidaire, la liste des candidatures, pour les titulaires: Nathalie MARGUERY, Julie de BREZA, Arnaud PATTOU, Sylvain CIALDELLA, Anne-Marie LOMBARD; concernant les suppléants: Josiane DE REGGI, Jean-Marc PAUCOD, Françoise COLLOT, Jihène SHAÏEK, Loïck FERRUCCI. »

M. Fabrice HUGELÉ: « Merci Julie de BREZA. Je vais demander au conseil municipal s'il y a d'autres candidatures. Déclarez-vous, ne soyez pas timides. »

Mme Isabelle BŒUF: « Pour le groupe ICD, nous avons mis comme titulaires Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO et comme suppléants Bernard LUCOTTE, Eric GRASSET, François GILABERT. »

M. HUGELÉ: « On est bien d'accord que ce sont des listes de 5 et 5. Là, vous donnez deux listes de 3 et 3. On est bien d'accord avec votre présentation des choses? D'accord. [échanges hors micro] Excusez-nous, il y a un doute sur le vote. [échanges hors micro] On ne fait pas comme ça d'habitude, mais c'est comme ça ce soir. La préparation de la délibération fait état de la fixation des listes donc on a noté les listes, on les enregistre ce soir, mais on votera en janvier. Pourquoi pas. Ce soir, on vote la création de la commission et on a enregistré les candidatures. Donc pour ICD-Ensemble, si on peut dire, Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO comme titulaires et Bernard LUCOTTE, Eric GRASSET et François GILABERT comme suppléants, pour Ensemble avec ICD. C'est noté, merci pour ces candidatures. Je vous propose de mettre aux voix la création spécifique de cette commission. »

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5, L1410-3, L2121-21, D1411-3, D1411-4, D1411-5 et R.1410-2;

Vu les délibérations en date du 12 décembre 2022 et du 11 décembre 2023 relatives à la mise en œuvre d'un réseau technique de chaleur ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques en date du 27 novembre 2023 ;

Sur proposition de Mme Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

#### Décide :

 de créer la commission spécifique chargée d'examiner les candidatures et les offres liées à la concession de services pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur Bois énergie

- de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission :
  - les listes de titulaires et de suppléants seront déposées lors de la séance de conseil municipal à l'ordre du jour duquel sera inscrite l'élection des membres de la commission, juste avant l'élection.
  - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

M. HUGELÉ: « Rendez-vous en janvier. Vous êtes obligés d'être là, pour le coup. Cela permettra à Catherine BRETTE, Eric GRASSET et Bernard LUCOTTE d'être avec nous. »

### 105 - URBANISME – RÉHABILITATION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE EN MÉDIATHÈQUE – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteure : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins, peuplée de 8023 habitants en 2023, est équipée d'une bibliothèque municipale qui ne répond plus totalement aux besoins de la population, de par sa taille, son accessibilité et ses services.

Ainsi, la commune mène une réflexion depuis plusieurs années concernant l'évolution de son service de lecture publique en concertation avec les habitants et les partenaires associatifs et institutionnels.

Un premier groupe de travail entre 2015 et 2016, des enquêtes de satisfaction proposées aux adhérents sur le site internet de la bibliothèque, ainsi qu'un travail avec l'équipe d'agents de la bibliothèque ont permis de mettre en exergue des axes d'amélioration.

Face à l'opportunité octroyée par la fusion de l'école maternelle des Îles et de la section maternelle de l'école primaire Louis-Armand depuis la rentrée 2021-2022 libérant un bâtiment communal de plus de 650 m2, le conseil municipal du 15 novembre 2021 a décidé le réaménagement de cette ancienne école maternelle en médiathèque.

Un second groupe de travail, composé d'élus, d'habitants, de membres du conseil des sages, de partenaires associatifs (ABLA, RERS, LEJS, Seys'arts...) et de partenaires institutionnels (collège, écoles, médiathèque départementale de l'Isère...) a alors été mis en œuvre entre mars 2022 et septembre 2023. Les réflexions menées par ce groupe de travail ont permis de définir les fonctionnalités souhaitées pour la future médiathèque qui a pour ambition, d'une part, d'être un lieu de vie fédérateur de la commune et, d'autre part, d'améliorer l'accès à la culture et aux informations pour tous les publics.

Dans cet objectif, le bâtiment de l'ancienne école maternelle doit être réhabilité et rénové en intégrant les enjeux de développement durable, répondant aux engagements pris par la commune de Seyssins au niveau du Plan Climat Local de l'agglomération grenobloise, en particulier au niveau de la maîtrise des consommations d'énergie dans les équipements communaux.

Pour mener ce projet, la Ville de Seyssins doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux articles L.2125-1, R.2162-15 et suivants du code de la commande publique.

Le coût prévisionnel des travaux pour cette opération est arrêté à 1 407 000 € HT.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la Ville en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'esquisse sur la base du programme.

Le déroulé de la procédure est le suivant :

- Le jury du concours examinera les candidatures et formulera un avis motivé sur cellesci. Trois participants au concours, permettant une concurrence réelle, seront sélectionnés sur la base de critères clairs et précis et non discriminatoires, indiqués dans l'avis de concours.
- Par la suite, le jury de concours sera amené à examiner les plans et projets de ces trois candidats admis à concourir, de manière anonyme.
- Les plans et projets remis par les trois candidats seront classés, sur la base de critères d'évaluation des projets, qui seront définis dans l'avis de concours. Ce classement fera l'objet d'un avis motivé fondé sur les critères d'évaluation des projets.
- Le classement des projets sera consigné dans un procès-verbal du jury, signé de ses membres et éventuellement annoté des observations du jury.
- Après levée de l'anonymat, les trois candidats pourront être invites par le jury à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès-verbal. L'ensemble du dialogue entre les candidats et le jury sera également consigné.
- Le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréats(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre, au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury et publiera un avis de résultat de concours.
- Il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-6 du code de la commande publique. La rémunération du lauréat, dans le cadre de ce marché, tiendra compte de la prime qu'il aura reçu pour sa participation au concours.

#### Composition du jury de concours :

Le jury de concours sera composé, conformément à l'article R. 2162-24 du code de la commande publique, des personnes suivantes :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :

- Monsieur le maire, Fabrice HUGELÉ, Président du jury ;
- Les membres élus de la commission d'appel d'offre spécifique, à savoir :

#### Membres titulaires:

- Nathalie MARGUERY
- Arnaud PATTOU
- Julie DE BREZA
- Jean-Marc PAUCOD
- Catherine BRETTE

#### Membres suppléants :

- Sylvain CIALDELLA
- Josiane DE REGGI
- Samia KARMOUS
- Laurent CHAPELAIN
- Isabelle BOEUF

Conformément aux articles L.1414-3 du CGCT et R.2162-22 du code de la commande publique, un tiers (1/3) des membres qui seront désignés seront des personnalités compétentes dans la matière faisant l'objet de la consultation. Ces membres seront désignés nominativement par le Président du jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants du concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du jury et avec voix consultative, toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

#### Fixation de la prime aux candidats à concourir :

En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R.2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté par un abattement au plus égal à 20 %.

Le montant de la prime de concours est ainsi estimé à 9 000 € HT par candidat ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2521-1, R.2162-15 à R.2162-21 relatifs au déroulement du concours, les articles R.2162-22 et R.2162-24 relatifs à la composition du jury de concours, les articles R.2172-4 à R. 2172-6 publique relatifs à la prime allouée, et l'article R.2122-6 ;

Vu la délibération en date du 15 novembre 2021 approuvant le projet de réhabilitation de l'école maternelle des Îles en médiathèque ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques du 27 novembre 2023 ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

- Autorise Monsieur le maire à lancer un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L.2521-1, R.2162-15 et suivants du code de la commande publique;
- Approuve la composition du Jury de concours ;
- Autorise Monsieur le maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives ;
- Autorise l'organisation d'un concours restreint avec un niveau de prestations « esquisse » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'école maternelle des Îles en médiathèque;
- Fixe à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures ;
- Approuve le versement de la prime estimée à 9 000 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement de concours;
- Précise qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours;
- Autorise Monsieur le maire à diligenter l'ensemble de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'à signer tous les actes y afférents;

- Autorise Monsieur le maire à entrer en négociation avec le ou les lauréats du concours de maîtrise d'œuvre et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat conformément à l'article R.2122-6 du code de la commande publique;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ: « Merci Julie pour ce projet intéressant, qu'on a été obligé de repousser un peu et d'étaler dans le temps pour travailler plus précisément dans le cadre des enveloppes budgétaires que nous nous sommes fixées. Y-a-t-il des demandes de précisions ? François GILABERT. »

M. François GILABERT: « Merci M. le maire. Ma première question sera plutôt technique, c'est au sujet du marché de maîtrise d'œuvre. Puisqu'il s'agit de rénovation, s'agit-il d'un marché de maîtrise d'œuvre partiel, c'est-à-dire comprenant à la fois la gestion et la planification? Bien sûr, le marché partiel de maîtrise d'œuvre reviendra, à ce moment-là, entre 3 et 5 % du coût total, c'est-à-dire des 1 407 000 hors taxes. Ou alors, s'agit-il d'une maîtrise d'œuvre complète, conception, réalisation, avec l'APS (avant-projet sommaire), le DOE (dossier des ouvrages exécutés) et cetera, qui lui, par contre, changera en termes de rapport, peut passer de 4 à 14 %. Quel sera le marché de maîtrise d'œuvre choisi ? C'est ma première question. Deuxième question, merci M. le maire. Je ne sais pas si la commune a, dans le cadre de la politique de la ville, dans des années bien antérieures, en 2010, il y avait ce qu'on appelait les contrats de territoire de lecture pour les bibliothèques. Je parle de ca pour les subventions, parce que vous savez que les communes ou les collectivités qui ont ces contrats de territoire de lecture, peuvent bénéficier auprès de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles), c'est-à-dire du Ministère de la culture, de subventions et d'autre part, bénéficier de subventions de la part du conseil départemental puisqu'il existe ce que l'on appelle les contrats de territoire départementaux qui peuvent, dans le cadre des 1 407 000, venir, notamment de la part de la DRAC, en subventions. Voilà, c'était mes questions. Merci. »

M. HUGELÉ: « Merci, deux questions enregistrées. Laurence ALGUDO avait levé la main aussi. »

Mme Laurence ALGUDO: « Je voulais avoir quelques précisions concernant le montant estimé de la prime de concours. Est-ce que vous pouvez nous dire comment vous l'avez calculée? Est-ce que vous la trouvez honorable? Est-ce qu'elle va correspondre à la possibilité de candidater? Est-ce qu'elle va avoir un intérêt pour les futurs candidats? C'est une question que je pose. »

M. HUGELÉ: « Et nous la recevons, nous l'acceptons. Merci. Nathalie, peut-être, un détour par les marchés publics. »

Mme Nathalie MARGUERY: « Concernant le marché de maîtrise d'œuvre, nous sommes dans le bâtiment, donc on ne peut pas le couper en petits bouts. Donc c'est une maîtrise d'œuvre totale. Après, il y a certaines missions, l'OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) par exemple, on n'est pas obligé de la confier mais pour l'instant, en tous cas, on est en train de réfléchir mais normalement, on va la donner. L'OPR (opération préalable à la réception) est obligatoire. Donc là, on est plutôt partie sur une mission totale. On peut couper dans les infrastructures mais pas dans les bâtiments. C'était la première question. La deuxième question, par rapport aux 9 000 € dont tu parlais, c'est un pourcentage qui est traditionnellement, ce sont un peu les architectes qui se sont mis d'accord avec la MIQCP (mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques) et qui prennent des pourcentages. C'est une grille, ils regardent le montant de l'esquisse et on prend un pourcentage. Ce sont un peu des règles du métier, on va dire. Plus on la met haute, plus c'est intéressant pour les gens de postuler. Mais il faut quand même faire un juste prix parce qu'on la paie. Comme on l'a dit au conseil précédent, on la paie aux trois, sachant que celui qui a gagné l'aura dans ses honoraires. Il faut respecter les règles du métier pour être dans le prix

de leurs standards, on va dire ça comme ça. Le financement de la DRAC, je ne suis pas une spécialiste donc je vais peut-être repasser la parole à Julie. »

Mme Julie de BREZA: « La DRAC et le Département sont aux réunions et ils nous ont affirmé qu'ils viendraient en subventions à la fois sur l'aspect fond, sur l'aspect mobilier et sur le bâtiment. Ils viendront sur l'ensemble des points du concours et du projet, ce qui permettra d'avoir un montant de subventions important, y compris sur l'aspect multimédia et sur l'aspect augmentation des postes en ressources humaines, puisqu'on aura une augmentation des heures pour le personnel. Il y aura donc aussi la prise en charge par rapport à ce point-là par le Département. »

M. HUGELÉ: « Quand Julie de BREZA dit la DRAC et le Département sont aux réunions, elle veut dire qu'ils sont au comité de pilotage du projet. C'est-à-dire qu'ils sont intégrés dans le pilotage, depuis le début de ce chantier, de ce dossier. On profite à plein de leur présence pour le montage et pour caler. On cale le projet sur le maximum de subventions que nous pouvons obtenir. Merci pour cette présentation Je vous propose de mettre aux voix. »

Conclusions adoptées : 22 pour, 5 abstentions (François GILABERT, Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour Catherine BRETTE, Laurence ALGUDO, Laurence ALGUDO pour Eric GRASSET).

M. HUGELÉ: « Des abstentions sur ce beau projet culturel, calculé au plus près des subventions et des aides comme vous le souhaitiez ? Bon. C'est dommage pour la culture, qui doit être de partout dans nos villes. On vit une époque où ne pas faire l'effort sur ce genre de sujet, c'est quand même un peu ballot, on va dire. C'est votre dernier mot ? On ne revient pas sur un vote, il y a donc 5 abstentions sur ce beau projet de médiation culturelle, à un moment où on a autant besoin de culture de partout, dans la ville, dans une république qui est à ce point bousculée dans ses repères. Il y aurait beaucoup de choses à dire. »

#### 106 - MARCHÉ PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – LOT 1 : ENTRETIEN DU PARC DE PRÉ NOUVEL

Rapporteure : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Une consultation a été publiée le 31 juillet 2023 afin de procéder au renouvellement du marché d'entretien des espaces verts de la commune de Seyssins.

Conformément à l'article L.2123-1, 1° du code de la commande publique, le marché a été passé selon une procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP). La date de remise des offres était le 18 septembre 2023 à 12h.

La commune a fait le choix de diviser le marché des Espaces Verts en deux lots :

- Lot n°1 : "Entretien du Parc de Pré Nouvel"
- Lot n°2 : "Entretien des pelouses et massifs arbustifs de la commune" marché réservé au sens de l'article L.2113-12 du code de la commande publique.

Pour des raisons d'intérêt général, la consultation du lot n°1 a été abandonnée et relancée. Les entreprises ayant déposé une offre en ont été informées.

Une nouvelle consultation concernant le lot n°1 a été publiée le 9 octobre 2023. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le Bulletin officiel des annonces de marchés publics. La date limite de remise des offres était le 27 octobre 2023. Quatre offres ont été remises.

Après examen des situations juridiques et des capacités économiques et financières, des Procès-verbal du CM du 11-12-2023 50 / 65

références professionnelles et capacités techniques des candidats, il a été procédé à l'analyse des offres selon les critères définis dans les pièces du marché.

Après avis conforme du groupe de travail « Achats publics » du 20 novembre 2023, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise CHEVAL PAYSAGE enseigne VALENTE- L'ESPRIT AU VERT, dont l'analyse des prix et de la proposition technique a fait ressortir qu'elle était l'offre la mieux-disante.

L'exécution de ce marché, d'une durée de 24 mois, débutera le 1er janvier 2024 pour un montant maximum de 110 000 € HT.

Mme Julie de BREZA : « Il y a une petite modification dans la délibération. La dénomination exacte, juridique de l'entreprise est CHEVAL PAYSAGE enseigne VALENTE-L'ESPRIT AU VERT. »

M. Fabrice HUGELÉ: « Merci Julie de BREZA. Y-a-t-il des demandes de précisions? Je mets aux voix. »

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le profil acheteur de la commune le 9 octobre 2023 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics le 10 octobre 2023 ;

Vu l'avis du groupe de travail achats publics du 20 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructure publique en date du 27 novembre 2023 :

Vu l'analyse des offres ;

Sur proposition de Mme Julie de BREZA, première adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement et à l'urbanisme ;

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le marché public relatif à l'entretien du parc de Pré Nouvel avec la société CHEVAL PAYSAGE enseigne VALENTE- L'ESPRIT AU VERT;
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## 107 - SERVICES TECHNIQUES - ACCORDS-CADRES POUR LE TRAITEMENT ET L'ÉVACUATION DES DÉCHETS MUNICIPAUX : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES

Rapporteure : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

L'article L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres. Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole et 13 communes ont décidé de constituer un groupement de commande

portant sur l'évacuation et le traitement de déchets d'encombrants, de balayeuses et de bouteilles de gaz, afin de mutualiser les interventions des communes en recourant aux consultations collectives prévues par les articles L2113-6 à L2113-9 du code de la commande publique.

La Métropole a été désignée comme coordinatrice du groupement et a donc mené l'organisation des consultations pour le compte des membres du groupement jusqu'à la désignation par la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole, des entreprises attributaires.

Chaque commune membre signe les accords-cadres et procède aux formalités administratives pour finaliser la procédure (dépôt préfecture et notification des accords-cadres), et s'assure de la bonne exécution de son ou ses marchés, y compris son ou leur renouvellement.

Ainsi, une consultation a été lancée le 29/03/2023 par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, répartie en trois lots :

- Lot 1 : l'évacuation et le traitement de déchets d'encombrants,
- Lot 2 : l'évacuation et le traitement de déchets de balayeuse,
- Lot 3 : l'évacuation et le traitement de bouteilles de gaz (bouteilles, cartouches, etc.)

Les accords-cadres à bons de commandes sans minimum, avec maximum sont conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois un an, soit une durée maximale de 48 mois.

Les montants maximums pour chacun des lots par commune sur la durée totale de l'accordcadre sont les suivants :

	LOT 1 TOTAL MARCHE	LOT 2 TOTAL MARCHE	LOT 3 TOTAL MARCHE
ECHIROLLES	120 000 €	680 000 €	80 000 €
EYBENS			60 000 €
FONTAINE	100 000 €		160 000 €
GIERES	60 000 €		60 000 €
GRENOBLE	1 200 000 €	2 240 000 €	180 000 €
MEYLAN	100 000 €	200 000 €	
PONT DE CLAIX	200 000 €	80 000 €	80 000 €
SAINT EGREVE	28 000 €	160 000 €	60 000 €
SAINT MARTIN D'HERES	600 000 €	1 000 000 €	80 000 €
SASSENAGE	240 000 €	20 000 €	60 000 €
SEYSSINS	120 000 €		40 000 €
VARCES ALLIERES ET RISSET	24 000 €		
VIZILLE	60 000 €	44 000 €	

Suite à l'ouverture des plis et après analyse par les services des offres, la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole réunie le 13/06/2023, a décidé d'attribuer les accords-cadres aux entreprises suivantes, jugées économiquement les plus avantageuses au regard des deux critères de choix (valeur technique notée sur 60 points et prix noté sur 40 points) :

- Lot 1 l'évacuation et le traitement de déchets d'encombrants : LELY ENVIRONNEMENT
- Lot 2 l'évacuation et le traitement de déchets de balayeuse, : ARC-EN-CIEL
- Lot 3 l'évacuation et le traitement de bouteilles de gaz : DI SERVICES

La commune de Seyssins n'est concernée que par les accords cadre des lots 1 et 3.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-3, L.5721-1 et suivants :

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8;

Vu la délibération n°2022-087 du 12 décembre 2022 relative à l'adhésion à un groupement de commande entre les communes de la Métropole et Grenoble-Alpes Métropole pour l'évacuation et le traitement des déchets municipaux ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux, infrastructures publiques du 27 novembre 2023 ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

- Autorise Monsieur le maire à signer les accords-cadres avec les entreprises suivantes :
  - Lot 01 Évacuation et traitement des déchets encombrants des Centres Techniques Municipaux : société LELY ENVIRONNEMENT, pour un montant maximum de 120 000 euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre.
  - Lot 03 l'évacuation et le traitement de bouteilles de gaz : La société DI SERVICES pour un montant maximum de 40 000 euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre.
- Mandate monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

# 108 - TRAVAUX - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA MÉTRO ET LA COMMUNE DE SEYSSINS RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE LA RUE DU LOUP ET DE LA RUE DES GAVEAUX

Rapporteure : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

La Métropole Grenoble-Alpes-Métropole exerce de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 les compétences voirie et aménagement des espaces publics sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces compétences, seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT). Les délibérations-cadres 1DL161016 et 1DL161097 prises par le conseil métropolitain en date du 3 février 2017 ont donc acté la mise en place de fonds de concours des communes vers la Métropole pour effectuer les travaux suivants :

- création de voirie
- embellissement de la voirie
- enfouissement de réseaux électriques et/ou de télécommunication contribuant à l'esthétisme d'une opération de voirie
- opérations de proximité
- opérations de réaménagement des espaces publics.

La présente convention fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement de travaux d'aménagement réalisés sur la rue du Loup et la rue des Gaveaux à Seyssins.

Les travaux de piétonisation de la rue des Gaveaux et de la rue du Loup consistent en :

- L'aménagement de la rue des Gaveaux et piétonisation
- La pose de bordures calcaires en entrée et en sortie de la zone piétonne
- La sécurisation de la zone piétonne par la pose de barrières Type SEMCO

- La mise en place d'un revêtement en enrobé grenaillé zone piétonne
- La création de trottoirs, plateaux surélevés, alternat, places de parking
- La création de puits perdu pour la gestion des EP et d'un PAV pour la collecte des déchets
- La plantation d'arbres.

Le coût des travaux s'est élevé à 432 780,01 € TTC.

Le montant estimatif du fonds de concours, établi sur la base des éléments prévisionnels transmis par la métropole à la date de signature de la présente convention, s'élève ainsi à 18 441,35 €.

L'adoption d'une convention est nécessaire pour le versement par la commune d'un fonds de concours à la Métropole afin de financer ces travaux.

Le conseil municipal, Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.517-2 et L. 5217-8 rendant l'article L.5215-26 applicable aux métropoles ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu la délibération-cadre du conseil métropolitain n°1DL161016 du 3 février 2017 relative aux espaces publics et à la voirie ;

Vu la délibération-cadre du conseil métropolitain n°1DL161097 du 3 février 2017 relative aux modalités de versement des fonds de concours voirie espaces publics ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux, infrastructures publiques du 27 novembre 2023 ;

Considérant les gains importants qu'il y a eu à embellir la voirie et sécuriser les circulations piétonnières secs à l'occasion de l'opération de réaménagement des voiries menée dans cette rue par Grenoble-Alpes Métropole ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention entre la Métropole et la Commune de Seyssins relative au versement d'un fonds de concours pour les travaux financement de l'enfouissement des réseaux de la rue du Loup et de la rue des Gaveaux à Seyssins;
- Mandate monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## 109 - AFFAIRES FONCIÈRES - CESSION SUR LA PARCELLE AS 79 ALLÉE DES CHÊNES

Rapporteure : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Les propriétaires de la parcelle AS 77, 15 allée des Chênes à Pré Nouvel ont sollicité la Commune en vue de l'acquisition d'une emprise appartenant à la Commune jouxtant le côté de leur propriété pour en faire un jardin d'agrément, par un courrier du 19 avril 2022. Cette propriété se situe au fond d'une voie sans issue, goudronnée, avec aire de retournement.

En vue de la cession de ce tronçon, deux délibérations ont été prises en date du 26 septembre 2022 et du 25 septembre 2023 pour constater la désaffectation et le déclassement de la partie du domaine public de deux emprises, une de 30 m² et une de 8 m² environ. Ces emprises cédées formeront une seule parcelle cadastrée sous la section AS numéro 128. Le reste de la partie cédée fait partie du domaine privé de la commune pour une surface de 61 m². Ladite parcelle sera cadastrée section C numéro 587.

La totalité de la surface cédée est estimée à 99 m². Elle est représentée en jaune sur le plan de division annexé.

Le service France Domaines, dans un avis n°2022-38486-80682 du 14 décembre 2022, a estimé la valeur de l'emprise de 91 m² à 5500 € HT. Suite au ténement de 8 m² supplémentaire à inclure, le service France Domaines a été reconsulté. Un avis modificatif n° 2023-38486-49024 a été émis et ne modifie pas l'estimation. Monsieur et Madame MELLIER ont accepté d'acquérir cette emprise pour un montant de 6240 € HT. Il est donc proposé de céder l'ensemble de ces ténements à Monsieur et Madame MELLIER en vue d'en faire un jardin d'agrément, au prix de 6 240 €.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 26 septembre 2022 prononçant la désaffectation et le déclassement du troncon de 30 m<sup>2</sup>:

Vu la délibération du 25 septembre 2023 prononçant la désaffectation et le déclassement du tronçon de 8 m²;

Vu la lettre d'intention d'achat de Monsieur et Madame MELLIER du 19 avril 2022 ;

Vu l'avis de France Domaines n°2022-38486-80682 du 14 décembre 2022 et l'avis modificatif n°2023-38486-49024 du 29 juin 2023 estimant la valeur de cette emprise à 5 500 € HT;

Vu l'accord de Monsieur et Madame MELLIER dans leur mail du 15 décembre 2022 pour le montant de la transaction au prix de 6240 euros HT ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques du 27 novembre 2023 ;

Considérant que cette emprise complète de 99 m² fait partie du domaine privé de la commune ; Considérant l'intérêt de l'acheteur à entretenir cette emprise comme jardin d'agrément ; Considérant que cette emprise se situe au fond d'une voie sans issue ;

Considérant qu'un procès-verbal de bornage a été validé par toutes les parties en présence ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

- Autorise la vente de l'emprise de 99 m² à Monsieur et Madame Maxime MELLIER, domicilié au 15 allée des Chênes à Seyssins au prix de 6 240 € HT ;
- Dit que cette emprise sera affectée à usage de jardin d'agrément ;
- Dit que les frais de géomètre, d'acte et de publication seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier;
- Charge M<sup>e</sup> Julien MINIO, notaire à Fontaine, de la rédaction de l'acte, le cas échéant en double minute avec le notaire choisi par l'acquéreur;

• Mandate le maire ou son représentant, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## 110 – RESSOURCES HUMAINES - ADHÉSION AUX DISPOSITIFS DE MÉDIATION MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISÈRE

Rapporteure: Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

La médiation est un dispositif novateur qui peut être défini comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vus confier par le législateur, outre la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 à 213-10 du même code.

La médiation préalable obligatoire est à l'initiative de l'agent. Elle constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, un agent ne pouvant saisir directement le Tribunal administratif sans avoir préalablement saisi le médiateur.

La médiation à l'initiative des parties diffère de la médiation préalable obligatoire en ce qu'elle peut également être initiée par l'employeur et pas uniquement par un agent. La médiation à l'initiative des parties n'est pas circonscrite aux cas de décisions individuelles défavorables visées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, dans la mesure où elle concerne tout type de contentieux (à l'exclusion toutefois des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions). Par ailleurs, la médiation à l'initiative des parties peut intervenir à tout moment en dehors de toute procédure juridictionnelle ou de tout litige. Enfin, la médiation à l'initiative des parties peut porter sur des faits et des actes administratifs antérieurs à la signature de la présente convention d'adhésion. Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et/ou la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) il existe un

conflit.

La médiation à l'initiative du juge diffère également de la médiation préalable obligatoire dans la mesure où il appartient au juge administratif d'initier la médiation après accord des parties. Ainsi, la médiation à l'initiative du juge est susceptible d'intervenir à tout moment d'une action juridictionnelle. La médiation à l'initiative du juge n'est pas circonscrite aux cas de décisions individuelles défavorables visées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, dans la mesure où elle concerne tout type de contentieux (à l'exclusion toutefois des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions). Enfin, la médiation à l'initiative du juge peut porter sur des litiges nés antérieurement à la signature de la présente convention d'adhésion. Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit.

Les missions de médiation sont ainsi assurées par le Centre de gestion de l'Isère sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit de nouvelles missions auxquelles les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de gestion.

En y adhérant, la collectivité choisit notamment que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique :
- Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

En adhérant à la médiation préalable obligatoire, la collectivité choisit également de bénéficier et de faire bénéficier à ses agents d'une médiation à l'initiative des parties, ou de recourir à un médiateur du CDG38 dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La conduite des médiations est assurée par des agents du CDG38 formés et opérationnels, qui garantissent le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération nationale des centres de gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ces dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de gestion de l'Isère.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 18.2022 en date du 2 juin 2022 du Centre de gestion de l'Isère relative à la coopération régionale des centres de gestion de Auvergne Rhône Alpes dans l'exercice de la médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n°50.2023 en date du 21 septembre 2023 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et approuvant le modèle de convention :

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat ;

Vu le modèle de convention d'adhésion aux missions de médiations figurant en annexe proposé par le Centre de gestion de l'Isère ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, et moyens généraux, réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2023 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines ;

- Décide de rattacher la collectivité aux dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévus par les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion de l'Isère figurant en annexe de la présente délibération, et tout autre ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ: « Merci Josiane. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO: « J'ai compris que si on ne s'en servait pas, si on n'utilisait pas les services, ce n'était pas payant. Il y a quand même un montant d'une adhésion ou pas ? C'est ma question. Combien avez-vous planifié sur la ligne budgétaire à venir, est-ce que vous avez prévu, déjà, une ligne budgétaire pour 2024, même si on ne s'en sert pas, une provision ? »

Mme Josiane DE REGGI: « On le fera sans doute, puisque c'est l'objet de cette convention. Il est proposé des montants de 400 € pour les collectivités qui adhèrent à cette convention. C'est pour l'aspect budgétaire. Bien sûr, on y pensera. Le prix de l'adhésion, il n'y en a pas, ça fait partie du contrat de prestation offert par le CDG38. On ne paie que si on utilise. » M. HUGELÉ: « Merci Josiane pour ces réponses. S'il n'y a plus de questions, je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : unanimité.

#### 111 – RESSOURCES HUMAINES - INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ

Rapporteure: Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

En principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice à un agent fonctionnaire.

Cependant, dans l'attente de l'évolution de la réglementation nationale, la jurisprudence interne reconnait, sous l'influence de la jurisprudence européenne, le report et l'indemnisation des congés annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congé de maladie, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...).

Le droit à l'indemnisation s'exerce dans les limites suivantes, qui ont été rappelées par le Conseil d'Etat en date du 22 juin 2022 n°443053 :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

En l'absence de précisions réglementaires et jurisprudentielles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire en retenant notamment soit :

- les modalités prévues par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels. L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.
- en référence au montant forfaitaire prévu par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent :
  - o Catégorie A: 135 euros par jour.
  - o Catégorie B : 90 euros par jour.
  - o Catégorie C : 75 euros par jour.

Cette indemnité ne pourra être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période des congés annuels dus et non pris.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16).

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Vu la circulaire en date du 8 juillet 2011 n°COTB1117639C relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêt de la CJUE du 3 mai 2012, dans l'affaire C-337-10, qui reconnaît l'obligation de versement de l'indemnité compensatrice des congés annuels non pris en cas de fin de relation de travail et de nécessité de service,

Vu les jurisprudences administratives, et notamment celles du Conseil d'Etat qui font application de ce principe,

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, et moyens généraux, réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2023 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines ;

- Décide d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent, selon la modalité retenue suivante : les modalités prévues par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels. L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

#### 112 - RESSOURCES HUMAINES - ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteure: Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal les modifications suivantes du tableau des emplois :

- En raison des périodes d'absence d'un responsable de site périscolaire liées au suivi d'une formation diplômante nécessaire à l'exercice des fonctions, et compte-tenu du besoin de remplacement qui en résulte :
  - o Supprimer le poste n°161 d'adjoint d'animation à 15h03 hebdomadaires,
  - o Créer un poste n°161 d'adjoint d'animation à 22h03 hebdomadaires,
- Afin de pourvoir le poste vacant de responsable du service Patrimoine bâti :
  - o Supprimer le poste n°102 d'Adjoint technique à 35h hebdomadaires,
  - Créer un poste n°102 relevant de l'un des grades des cadres d'emploi d'adjoint technique ou agent de maîtrise ou technicien, à 35h hebdomadaires.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, et moyens généraux, réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2023 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines ;

#### Décide de :

- Créer, supprimer et modifier les postes tels que décrits ci-dessus ;
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 5 abstentions (François GILABERT, Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour Catherine BRETTE, Laurence ALGUDO, Laurence ALGUDO pour Eric GRASSET).

### 113 – RESSOURCES HUMAINES – LISTE DES POSTES PERMANENTS OUVERTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS ET MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, que le tableau des effectifs dresse la liste officielle des postes ouverts en mairie de Seyssins. Il est notamment essentiel pour permettre au trésorier de réaliser le contrôle des contrats de travail prévus par la règlementation.

La dernière actualisation de ce tableau des effectifs ayant été réalisée en décembre 2022, il apparaît nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents, compte tenu notamment des évolutions de périmètre des services.

Madame Josiane DE REGGI demande au conseil municipal d'approuver le tableau des postes ouverts, annexé à la présente délibération, ainsi que l'organigramme qui en découle.

Mme Josiane DE REGGI: « Ce tableau fait trois pages, donc je ne vais pas le commenter ligne par ligne. Ce qu'il faut retenir, il vous a même été soumis une analyse des différences et des écarts d'une année sur l'autre, parce que ça nous a paru intéressant de voir un peu les évolutions. Pour faire court, on a la création des trois postes qui sont affectés au CCAS pour l'hygiène et l'entretien du CCAS. C'est à peu près la seule variation que nous avons à noter dans l'évolution des effectifs cette année. Par ailleurs, il vous est aussi proposé l'organigramme, où vous avez aussi le nombre d'ETP équivalent temps plein) par service, par fonction. »

M. Fabrice HUGELÉ: « Laurence ALGUDO pour des questions. »

Mme Laurence ALGUDO: « Merci pour les précisions concernant le tableau des effectifs. Au sujet de l'organigramme, je suis surprise de voir le Centre Communal d'Action Sociale tout làhaut. Parce que pour moi, le Centre Communal d'Action Sociale est un équipement autonome, donc pourquoi il est sur l'organigramme de la commune? C'est une question. Ensuite, sur le secrétariat général, il y a deux ETP. On aimerait avoir des précisions sur les postes. Deux ETP pour le secrétariat général. On a assisté aux assises de la vie associative et on a appris le départ d'un agent. On voudrait savoir à quel moment il va partir, visiblement, c'est annoncé pour bientôt et comment va s'organiser son recrutement. Est-ce que c'est déjà publié, est-ce que ça va être une candidature interne, où on en est puisque c'est un poste important. C'est au service des sports, si je ne me trompe pas. Est-ce que vous pouvez nous donner quelques

éléments?»

Mme DE REGGI: « Pour la première question concernant le CCAS, tout simplement, un organigramme représente les fonctions et le personnel qui y est attaché. Le personnel fait partie du même système de gestion. La paie est faite par la mairie, le personnel est aussi géré par la DRH... »

Mme ALGUDO: « Non, pour moi, la commune a une fonction support en termes de RH pour gérer les agents du CCAS. Mais eux, ils ont un arrêté, ils ont un organigramme interne au CCAS. »

Mme DE REGGI: « Il y a un organigramme interne au CCAS... »

Mme ALGUDO: « Ils n'ont pas à apparaître... »

M. HUGELÉ: « Attendez, écoutez-vous. S'il vous plait Mesdames, on s'écoute, pour les enregistrements et les comptes-rendus des services et aussi parce que c'est une politesse, une façon d'être en société. Josiane, est-ce que tu peux répondre et Laurence la reprendra bien évidemment après. »

Mme DE REGGI : « C'est un organigramme plutôt fonctionnel et non hiérarchique. Il nous a paru important de représenter le personnel du CCAS, qui est en lien avec la mairie, tout simplement. Ça n'empêche pas que c'est une entité juridique à part. C'est à titre indicatif. »

M. HUGELÉ: « Oui, c'est bien symbolisé il me semble. Le Maire est également Président du CCAS, donc c'était plus simple de le mettre en haut et à côté du Maire, avec la précaution des pointillés pour montrer qu'il y a une indépendance de l'entité. Il n'y a pas d'outrage à la fonction publique. Il y avait une deuxième question. »

Mme DE REGGI : « Concernant le secrétariat général, il y a deux personnes, une directrice de cabinet et une secrétaire chargée de la gestion de l'agenda du Maire et des élus. »

M. HUGELÉ: « Ce qui représente une diminution par rapport au mandat précédent, une diminution d'un peu plus d'un demi ETP. Il y a eu plus de monde, fut un temps, pour accompagner les élus. On a réduit un peu cette enveloppe salariale. Et une troisième question, sur l'agent qui s'en va. »

Mme DE REGGI : « L'agent qui part en retraite et dont le départ va être fêté jeudi, est remplacé par une promotion interne. La personne concernée a été présentée aux assises des associations récemment. »

M. HUGELÉ: « Aux assises, la successeure de l'agent qui nous quitte, qui s'occupait de la vie associative, a été présentée à tout le monde. Y-a-t-il d'autres questions? Je mets aux voix cette dernière délibération. »

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, et moyens généraux, réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2023 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

Approuve le tableau des postes communaux permanents présentant les postes ouverts

à la date du 31 décembre 2023 ainsi que l'organigramme des services qui en découle ;

- Dit que l'ensemble des postes sont numérotés et que ces références serviront à retracer les contrats ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 5 abstentions (François GILABERT, Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour Catherine BRETTE, Laurence ALGUDO, Laurence ALGUDO pour Eric GRASSET).

M. Fabrice HUGELÉ: « Nous en avons fini avec l'ordre du jour de ce dernier conseil municipal de l'année 2023. Je veux vous remercier, toutes et tous, pour votre travail. Je crois qu'Isabelle BŒUF avait des questions orales, comme il est de tradition. C'est à vous. »

Mme Laurence ALGUDO: « J'ai une première question au sujet du CECI (comité d'évaluation citoyenne). Le groupe ICD souhaite repréciser ici qu'il est favorable à la présence des représentants, pour la richesse du débat et pour faire vivre la démocratie en la personne des représentants. Pour autant, je voudrais rappeler ici que le groupe ICD n'est pas d'accord avec votre lecture, M. le maire, du règlement intérieur du conseil municipal. Et simplement redire, au cours du repas des séniors, nous avons été questionnés par plusieurs seyssinois sur le CECI et son rôle actuel. Les seyssinois qui nous écoutent ont besoin d'éclairage. Pouvez-vous nous redonner sa composition et le nombre exact de participants? Et aussi, une autre question qui nous a été posée, en son sein est prévue la représentation de certains membres, est-ce par un vote formalisé, un tirage au sort, un jeton, une demande du Maire? Quelles sont les réflexions et les travaux en cours actuellement? Voilà les questions qui nous ont été posées et qu'on vous pose à notre tour. »

M. HUGELÉ: « Ce sera l'ensemble de vos questions? »

Mme ALGUDO: « Je reviens aussi sur une question que j'aimerais vous poser. En 99, c'est l'Organisation des Nations Unies, l'ONU, qui a choisi de programmer le 25 novembre comme journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Vous connaissez l'attachement du groupe ICD sur cette thématique et nos précédentes prises de parole, ainsi que notre demande de l'adhésion de la commune à l'association des femmes élues de l'Isère. Sauf erreur de notre part, nous n'avons rien vu sur le site de la ville en amont ou après cette date, autour de la thématique nationale. Pour autant, la Préfecture de l'Isère et la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité a organisé, entourée de nombreuses associations engagées, un colloque intitulé « Des violences masculines, violences faites aux femmes, pensez une approche globale » très dernièrement, fin novembre. En effet et j'aimerais alerter aussi sur les chiffres actuels, qui démontrent l'augmentation significative des chiffres des violences faites aux femmes. 85 à 90 % des violences conjugales et ces chiffres confirment que les auteurs sont en majorité des hommes. Concernant les violences sexistes et sexuelles, 99 % des victimes sont des femmes et 98 % des auteurs sont des hommes. Plusieurs leviers d'action sont possibles. Ma question est simple, lesquels activez-vous sur la commune actuellement, avec cette problématique nationale? Merci. »

M. HUGELÉ: « Je vous en prie. Ce sera toutes les questions? S'il y en a d'autres, on les prend. Je vais laisser la parole à Jihène sur le CECI, mais en ce qui concerne les violences faites aux femmes, Samia KARMOUS serait là, elle vous présenterait l'intégralité du programme très ambitieux qu'elle conduit et qu'elle anime, pour le compte de la commune et du CCAS, en la matière, avec des rendez-vous qui sont nombreux. Pas le 25 novembre, mais après tout, vous avez des administrateurs qui siègent au CCAS et vous êtes vous-même conseillère municipale, il n'y a pas de problème pour faire des suggestions. C'est comme pour le logement social, il ne faut pas hésiter à se mouiller, à proposer et à sortir un peu de sa réserve en étant un peu concret. Il n'y a jamais de mal à prendre, de temps en temps, des positions et à ne pas rester sur son quant-à-soi et sur sa réserve. En ce qui concerne l'équipe

municipale, le programme est connu, reconnu, débattu. On a accueilli Brigitte PÉRILLÉ il n'y a pas très longtemps, pour un travail autour de la place de la femme dans la société d'une manière générale mais aussi sur le domaine public, avec une très belle exposition inaugurée en présence de nombreux représentants élus hommes et femmes, ce qui a ouvert un temps de conférences très suivies. Brigitte PÉRILLÉ m'a remercié parce que l'accueil qui lui a été réservé à Seyssins était quelque chose d'assez chaleureux, suffisamment enthousiaste pour qu'elle le remarque et qu'elle remercie la commune de Seyssins. Et nous sommes également en collaboration avec Corinne LEMARIEY, conseillère déléquée aux questions d'égalité femmes-hommes, qui travaille beaucoup sur ces questions à travers l'agglomération, qui était d'ailleurs avec nous pour l'inauguration de l'exposition dont je viens de parler et qui anime, elle aussi, des programmes transversaux, à la fois qui concernent le positionnement des élus mais également le travail des services. Enfin, j'ajouterais que nous avons chargé notre police municipale d'un programme exceptionnel, je ne pense pas qu'il y en ait d'autres à l'échelle de l'agglomération, mais comme vous travaillez énormément, vous devez avoir ces éléments-là. Police pluri-communale s'il en est, avec des éléments féminins, nous veillons évidemment à cet équilibre des genres et nous avons confié à nos agents un travail au plus près des femmes qui sont en difficulté, non seulement pour la collecte mais également pour la défense des femmes et la lutte contre les violences, avec un programme, le plan Angela, qui est un plan d'accompagnement des femmes qui pourraient être victimes de violences. Et nous avons sensibilisé, avec nos services, les commerces. Vous voyez qu'il y a pas mal de choses qui se font, sans attendre ces dates symboliques, qui sont des symboles intéressants aussi, autour du 25 novembre, mais qui ne remplacent pas la profondeur et l'ampleur des politiques publiques que nous mettons en place. Je me retourne vers Jihène pour le CECI, parce que c'est elle qui anime, avec son flegme et son talent, cette instance qui se met en place et qui demande une disponibilité de tous les instants. »

Mme Jihène SHAÏEK: « Bonsoir à tous. Le CECI s'est installé depuis le mois de juin. Il est composé, comme je l'ai rappelé lors de la délibération, de 23 membres. Je ne suis pas animatrice, je fais partie du CECI mais je suis la seule élue. Il a commencé ses travaux, d'ailleurs on a une réunion demain soir. Un rapport sera présenté l'année prochaine. Le premier thème qui a été choisi, je le rappelle, est « que fait la commune face aux éléments climatiques pour protéger les citoyens ». Les travaux sont en cours. Je reviendrais vers vous l'année prochaine pour la suite. »

M. HUGELÉ: « Je crois qu'une des questions était comment les membres du CECI s'emparent d'un sujet. C'est justement l'originalité de la formation et de la proposition, c'est que les membres du CECI peuvent se saisir et s'autosaisir sur des sujets qui les concernent et qui concernent l'intérêt général. C'est bien tout l'intérêt. Et comme l'a rappelé Jihène SHAÏEK, la présence des élus est limitée au maximum, puisque c'est une instance de participation et pas une instance représentative. Jihène n'est pas l'animatrice, c'est la seule élue du conseil municipal qui siège, en tant que courroie de transmission entre notre conseil municipal et cette assemblée honorable de personnes qui réfléchissent à l'actualité, aux comptes publics, qui nous contrôlent, qui mettent en place des procédures. On en est au début, il faut que le CECI trouve son rythme de croisière et c'est pour ça que nous avons proposé cette lecture bienveillante du règlement intérieur du conseil municipal, pour leur permettre de siéger, en tant que membres d'une organisation représentative des seyssinois, dans les commissions municipales, ce qu'ils commencent à faire et je trouve que c'est très bien. Cela va leur permettre de coller parfaitement à l'actualité, parce qu'il y a dans l'action publique, souvent, un peu de décalage quand on ne siège pas et qu'on n'assiste pas aux commissions. Là, ce n'est pas le cas. Cela va leur permettre de coller aux sujets et de nous faire des propositions, de se saisir eux-mêmes de sujets, puisque c'est le but, en toute liberté, en toute transparence. Jihène, pour conclure. »

Mme SHAÏEK : « Je voulais juste ajouter que c'est une demande, aussi, de leur part. C'est eux qui veulent assister aux commissions, ils sont motivés pour ça. Donc c'est dommage de les mettre de côté, de refuser leur demande. »

M. HUGELÉ: « Merci. Laurence ALGUDO. »

Mme ALGUDO: « Je n'ai surtout pas dit ça, en fait. Au contraire, j'ai dit qu'on était favorable

à leur présence, pour la richesse du débat et pour faire vivre la démocratie. Ma question, elle a été peut-être mal comprise, c'est comment, au sein du CECI, les représentants sont choisis, élus, tirés au sort, pour venir dans les commissions. Je reformule ma question. C'est une question de précision. »

M. HUGELÉ: « C'est eux qui se présentent, c'est eux qui se désignent et c'est eux qui s'autogèrent. C'est une organisation sans dieu ni maître. C'est une autogestion complète avec des gens qui sont, par contre, motivés par une seule chose, c'est l'intérêt général et le sens commun. Ils se désignent, ils se prennent en main, ils assistent aux réunions et parfois même au conseil municipal et on les en remercie. Mesdames et messieurs, je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et une bonne fin d'année 2023. »

M. le maire lève la séance à 23h24.

Ainsi fait et délibéré en séance le 11/12/2023 suivent les SIGNATURES Pour extrait conforme,

Le Maire, Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 14/12/2023 et de la publication le 14/12/2023